



HAL
open science

PIERRE CEFFONS, PENSEUR RADICAL : SA VIE ET SES OEUVRES

Chris Schabel

► **To cite this version:**

Chris Schabel. PIERRE CEFFONS, PENSEUR RADICAL : SA VIE ET SES OEUVRES. Pierre Ceffonds et le déterminisme radical au temps de la peste noire, 2019. hal-03175745

HAL Id: hal-03175745

<https://hal.science/hal-03175745>

Submitted on 23 Mar 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

PIERRE CEFFONS ET LE DETERMINISME RADICAL AU TEMPS DE LA PESTE NOIRE

CHRIS SCHABEL

CHAPITRE PREMIER

PIERRE CEFFONS, PENSEUR RADICAL : SA VIE ET SES ŒUVRES

L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres avait confié à André Vernet la rédaction de l'entrée « Pierre de Ceffons » qui devait figurer dans *l'Histoire littéraire de la France*, mais celui-ci disparut malheureusement en 1999 sans avoir pu mener à bien cette mission¹. Le manque de ressources biographiques disponibles en français sur Pierre Ceffons nous invite donc à ouvrir le présent ouvrage en fournissant tout d'abord quelques éléments sur la vie et l'œuvre de ce dernier. Et si l'on ne peut plus, à l'heure actuelle, déplorer que « Pierre Ceffons de Clairvaux – *Petrus de Ceffons Clarevallensis* » demeure un auteur « pratiquement oublié de l'Histoire », pour autant, comme Damasus Trapp l'indique fort justement au début de son article pionnier sur Ceffons de 1957, « il mériterait bien un petit autel à sa gloire dans le panthéon de l'histoire, tant sa production textuelle est vaste, riche et importante »².

§ 1. *La jeunesse de Pierre Ceffons*

¹ Leclant (1991), p. 173, a souligné que la découverte d'une partie de la correspondance de Ceffons à Londres (dans le manuscrit Harley 2667 de la British Library) retarda cette entreprise, puisque Vernet devait prendre en compte certaines nouvelles informations, par exemple sur la peste noire et « sur la vie quotidienne des maîtres et des étudiants parisiens ». Leclant (1992), p. 72, relata l'année suivante que « la Commission rencontre beaucoup de difficultés pour trouver des collaborateurs » et « manque de moyens pour poursuivre la publication » de l'entrée « Pierre de Ceffons ». Remarquons par ailleurs qu'un siècle auparavant, en 1899, Léopold Delisle (1899), p. 178-180, avait déjà souligné la nécessité d'incorporer à *l'Histoire littéraire de la France* une entrée dédiée à l'auteur – anonyme pour lui, car il ignorait l'identité de Ceffons – de la correspondance dans le manuscrit Saint-Omer, Bibliothèque d'Agglomération de Saint-Omer, 676. À ce sujet, voir Schabel (2018a), p. 150-153.

² Trapp (1957), p. 101.

En ce qui concerne notre connaissance de la vie, des travaux et des idées de Ceffons, nous sommes aujourd'hui en mesure de compléter substantiellement les données collectées par Trapp (dont le travail remarquable mérite cependant d'être salué), puisque celles-ci se limitaient à ce qu'il avait pu rassembler lors de sa brève consultation des manuscrits de Ceffons conservés à la Bibliothèque municipale de Troyes (maintenant la Médiathèque du Grand Troyes) et de microfilms parcellaires³. La carrière de Ceffons atteignit son point culminant alors qu'il était bachelier sententiaire cistercien à l'université de Paris, au temps de la peste noire en 1348-1349 (il a d'ailleurs consacré une question aux causes de ce fléau⁴). Si l'on fait l'hypothèse que son *curriculum vitae* a peu ou prou été le même que celui de ses contemporains, Pierre Ceffons naquit donc probablement dans les années 1310⁵.

Les colophons des livres I et III dans le seul manuscrit dont nous disposions (Troyes 62) des questions sur les *Sentences* de Ceffons attribuent ce travail à un « Petrus de Ceffons » (pas « Ceffona »). On retrouve le même nom dans l'explicit du *Centilogium* contenu dans le manuscrit Troyes 930⁶. Le toponyme le plus proche de « Ceffons » semble être le village de Ceffonds, en Haute-Marne, et deux éléments viennent étayer cette identification. Tout d'abord, dans le *principium* du livre IV, Ceffons mentionne son « ami de cœur » et « compatriote » « *Magister Iohannes de Alba Petra* »⁷, c'est-à-dire d'Aubepierre. Certains documents papaux révèlent que ce maître Jean d'Aubepierre était Jean Charelli d'Aubepierre du collège de Navarre, que l'on trouve mentionné pour la première fois en tant que clerc du diocèse de Langres⁸. Aubepierre renvoie donc certainement à Aubepierre-sur-Aube, en Haute-Marne, à 30 kilomètres à l'ouest de

³ Trapp (1957), p. 101, n. 2.

⁴ En ce qui concerne cette question, mentionnée par Trapp (1957), p. 101, n. 2, voir l'édition et la discussion dans Schabel et Pedersen (2014).

⁵ Trapp (1957), p. 103, mentionne qu'une note dans le manuscrit Troyes, Médiathèque du Grand Troyes, 1785 (f. 285vb), contenant le *Manipulus florum* de Thomas d'Irlande, relate le fait qu'un « frère Pierre Ceffons » l'a fait copier alors qu'il était étudiant à Paris. Puisque ce manuscrit fut achevé le mercredi après le Dimanche des Rameaux 1312 (c'est-à-dire le 11 avril 1313 selon notre calendrier), Amos Corbini (2012), p. 551-552 et suivantes, en a déduit que Ceffons était né bien avant 1300, ce qui lui donnerait une cinquantaine d'années au moment de commencer ses *lectiones* des *Sentences*. Néanmoins, dans la note, le nom du commanditaire de cette copie a été effacé et remplacé par « Petri de Ceffons » par une main ressemblante mais cependant distincte. Cela ne saurait donc constituer une preuve du fait que Pierre ait été étudiant à Paris en 1313.

⁶ Troyes, Médiathèque du Grand Troyes, 62, f. 82vb et 206rb, et 930, f. 67ra.

⁷ Troyes 62, f. 207va. Pour une raison indéterminée, et bien qu'il ait traduit correctement « *Albapetra* » par « Aubepierre », Trapp a voulu rapprocher ce nom des toponymes « Aupec » ou « Haute pierre » et fut par conséquent déconcerté de réaliser qu'aucun de ces lieux ne se trouve près de Ceffonds.

⁸ Courtenay (2002), p. 216 et 334 ; Courtenay et Goddard (2004), p. 504-505, 520-521, 528-529 et 547.

Langres et une soixantaine de kilomètres au sud de Ceffonds. Dans le même *principium* du livre IV, Ceffonds appelle aussi saint Bernard son « compatriote », et Bernard est né à Fontaine-lès-Dijon, à 60 kilomètres au sud de Langres et 125 kilomètres au sud de Ceffonds⁹. D'autre part, la plupart des références contemporaines à notre cistercien le désignent sous le nom de « Pierre de Clairvaux » ou « Pierre le moine de l'abbaye de Clairvaux », abbaye qui ne se trouve qu'à quelques heures de marche de Ceffonds. Enfin, il suffit également de quelques heures pour aller à pied de Ceffonds à Troyes, où sont conservés la plupart des témoins manuscrits des travaux de Ceffonds.

Le fait que Pierre Ceffonds soit devenu cistercien et se trouve à Clairvaux indique qu'il devait appartenir à l'aristocratie. Ceffonds était très attaché à son abbaye d'origine et en devint un administrateur de premier plan. Ainsi, en 1352, il représenta l'abbé de Clairvaux lors d'une visite de l'abbaye de Savigny aux côtés de l'abbé Jean de Fontaine-Daniel, avec lequel il écrivit à cette occasion de nouveaux statuts pour Savigny¹⁰. Pourtant, la liste des abbés de Clairvaux indique que, contrairement à une idée reçue propagée par Friedrich Stegmüller et bien d'autres (au nombre desquels nous figurons)¹¹, Pierre n'a jamais exercé ces fonctions. Il a probablement d'abord été formé à l'abbaye de Clairvaux elle-même, aux côtés de 300 autres jeunes garçons, ensuite de quoi il poursuivit des études supérieures au collège des Bernardins à Paris.

Durant ses années étudiantes, il semble que Pierre ait compilé deux florilèges : les *Flores Boethii de consolatione* et les *Flores diversorum auctorum et philosophorum*, conservés dans le manuscrit 930 de Troyes. On sait également qu'il possédait la copie du *Manipulus florum* de Thomas d'Irlande conservée dans le manuscrit 1785 de Troyes. Nous savons combien Pierre était avide de nouvelles connaissances – et adorait les afficher – sur les auteurs classiques, la patristique, mais aussi les travaux les plus récents en littérature, histoire, droit, philosophie, science et, bien sûr, théologie. On ne doit pas considérer que c'est en composant ces deux *florilegia* qu'il a acquis cette vaste érudition ; ces textes reflètent plutôt ses années d'apprentissage de jeunesse. La plus longue de ces

⁹ Troyes 62, f. 210va : « Ad beatum Bernardum, dico quod numquam ipse esset contra me, quia ego sum compatriota suus, et fuit de Claravalle ».

¹⁰ Pierre Ceffonds, *Epistolae diversae*, Harley 2667, f. 141rb-142ra : « <A>nno Domini M^o CCC^{mo} LII^o, dies illa etc. Nos, frater Iohannes, abbas Fontis Danielis, una cum religioso fratre dicto Petro de Ssessons, sacre theologie bachalario, monacho, et commissario reverendi patris ac domini domini abbatis Clarevallis, abbatiam Savigniaci filiam immediatam predicti domini vice et auctoritate [141va] eiusdem visitantes, infra scripta ibidem staturus que precipimus ab omnibus irrefragabiliter custodiri... ».

¹¹ Stegmüller (1947), t. 1, p. 321 ; Schabel (2003), p. 508.

deux compilations est une collection de citations issues uniquement du *De consolacione Philosophiae* de Boèce, classées par ordre alphabétique selon le thème abordé¹². L'autre recueil, au sein duquel les citations elles-mêmes sont classées par ordre alphabétique, est trois fois moins long et ne présente qu'à peine 500 entrées, dont la majorité sont issues d'Aristote (le reste étant issu d'autres sources scolastiques classiques)¹³. Le *Manipulus florum* est bien sûr beaucoup plus long et plus varié, mais il semble que le florilège de Thomas d'Irlande ne présente pas la même hauteur et profondeur que la culture savante de Ceffons¹⁴ qui, d'ailleurs, cite beaucoup de textes rédigés après la compilation du *Manipulus florum*. Durant les nombreuses années consacrées à la préparation de ses *lectiones* sur les *Sentences*, Pierre ne s'est pas contenté d'acquérir un vernis d'érudition au moyen de ces *florilegia* ; il a su développer une profonde familiarité avec une surprenante diversité de textes, allant du *Roman de la Rose* à une prévision astrologique faite par Gersonide¹⁵. De la même manière que les universités et les écoles des ordres mendiants, l'ordre cistercien a offert à Ceffons la possibilité de recevoir une formation approfondie dans de nombreux et larges domaines des arts libéraux, de la philosophie et des sciences aristotéliennes, du droit canon et, bien sûr, de la théologie biblique, pastorale et philosophique.

Le style très personnel de Pierre Ceffons nous permet de comprendre, à travers

¹² Pierre Ceffons, *Flores Boethii de consolacione*, Troyes, Médiathèque du Grand Troyes, 930, f. 115ra-134ra.

¹³ Pierre Ceffons, *Flores diversorum auctorum et philosophorum*, Troyes 930, f. 134rb-140vb (les folios 136 and 137 ont été inversés au moment de la reliure). La collection contient 92 citations issues de 19 ouvrages non écrits par Aristote, et 427 provenant de 25 textes du Philosophe. Pour les citations aristotéliennes : *Metaphysica* 84 ; *Animalia* 69 ; *Physica* 64 ; *Topica* 36 ; *De caelo et mundo* 26 ; *De anima* 21 ; *De sensu et sensato* 17 ; *Politica* 17 ; *Rhetorica* 16 ; *Sophistici elenchi* 14 ; *Meteorologica* 12 ; *Ethica* 11 ; *De generatione et corruptione* 8 ; *Posteriora* 6 ; *Poetica* 5 ; *De somno et vigilia* 5 ; *De causa longitudinis et brevitatis vitae* 4 ; *De morte et vita* 3 ; *Oeconomica* 2 ; *De iuventute et senectute* 2 ; et une citation de chacun des ouvrages suivants : *Peryermenias*, *De respiratione*, *De memoria*, *Priora*, et *Praedicamenta*. Pour les sources non aristotéliennes : trois ouvrages de Sénèque (*Epistolae ad Lucillum* 26 ; *De forma vitae* 4 ; *De beneficiis* 1) ; du pseudo-Sénèque (*Epistola ad Paulum* 8 ; *De moribus* 3) ; du pseudo-Aristote (*Epistola ad Alexandrum* 6) ; trois ouvrages d'Averroès (*De substantia orbis* 3 ; *super De somno et vigilia* 1, et *super Metaphysicam* 1) ; deux de Boèce (*De consolacione* 11 et *De disciplina scolarium* 2) ; de Gilles de Rome (*De regimine principum* 13) ; d'Alfred de Sareshel (*De motu cordis* 3) ; de Platon (*Timaeus* 3) ; *Auctor sex principiorum* 2 ; *Liber Porphyrii* 2 ; *Priscianus Maior* 1 ; *Liber de causis* 1 ; de Cicéron (*Amicitia* 1). Nous n'avons pas encore pu déterminer quelles traductions d'Aristote ont été utilisées par Ceffons.

¹⁴ Afin de vérifier cette hypothèse, nous nous devons intégrer à l'édition électronique du *Manipulus florum* davantage de citations de textes non scolastiques par Ceffons : <http://web.wlu.ca/history/cnighman/index.html>.

¹⁵ Voir Badel (1980), p. 165-172, et McWebb (2007), p. 15, 26, et 43 pour le *Roman de la Rose*, et Schabel et Pedersen (2014), p. 150-154 et 170-176 pour Gersonide. Trapp (1957), p. 101 n. 2 et 102 n. 3, avait mentionné ces passages.

plusieurs passages de ses travaux et de sa correspondance, que, avant de devenir bachelier sententiaire cistercien à l'automne 1348, celui-ci avait déjà longtemps enseigné la philosophie au *studium* parisien de son ordre. Dans une lettre des alentours de 1353, adressée à son ami bénédictin Pierre Ameilh, Ceffons remarque ainsi : « De plus, tu me demandes de rassembler en un seul *compendium* que je t'enverrai tous les *principia* que j'ai faits, que ce soit en philosophie ou en théologie en introduisant (*recommendo*) les *Sentences*, et tous les sermons que j'ai composés »¹⁶. À cette époque, il était commun dans les universités de débiter une série de *lectiones* par des discours conçus comme des sermons et dédiés à l'éloge de l'ouvrage ou du sujet de ces *lectiones*. Le fait que Ceffons mentionne ces *principia* – « débuts », car ils ouvraient les *lectiones* – montre que les moines et les frères mendiants suivaient à l'époque l'usage des clercs séculiers à l'université qui prononçaient ces discours en ouverture de leurs *lectiones* artiennes, même si eux-mêmes n'étaient pas liés à la faculté des arts à proprement parler. Un bon exemple de cette pratique est le *principium* prononcé par Pierre d'Ailly avant ses *lectiones* sur le *De consolatione Philosophiae* de Boèce lorsqu'il devint maître ès arts en 1370¹⁷.

Grâce à cette lettre de Pierre Ceffons à Pierre Ameilh, nous savons donc non seulement que Ceffons a composé plusieurs *principia* en philosophie, mais également que ceux-ci ont circulé. Il est possible que certains de ces *principia* soient conservés dans les manuscrits 189, 398 et 530 de la Bibliothèque publique de Bruges, qui proviennent de l'abbaye cistercienne de Ter Doest. Nous savons qu'au XV^e siècle, en dehors de Troyes et de la bibliothèque papale en Avignon¹⁸, les abbayes cisterciennes de Clairmarais et Aulne possédaient certains manuscrits de Ceffons, de même que la bibliothèque des chanoines réguliers de Saint-Martin à Louvain et celle de la Collégiale Sainte-Croix à Liège – toutes situées dans le même périmètre entre Saint-Omer et Liège, tout comme

¹⁶ Pierre Ceffons, *Epistolae diversae*, Harley 2667, f. 131vb, et Saint-Omer, Bibliothèque d'Agglomération de Saint-Omer, 676, f. 61v : « Petitis insuper ut omnia principia que feci sive in philosophia vel theologia recommendando Sententias et omnes sermones quod composui [copulavi Saint-Omer] in unum redigam compendium vobis destinenda ». Pierre Ameilh était alors au service du cardinal Gui de Boulogne et il devint par la suite lui-même abbé, archevêque et cardinal ; voir Bresc (1972), Jugie (1987), p. 113-114, et Schabel (2018a), p. 151-153.

¹⁷ En ce qui concerne la datation et les études à ce sujet, voir Schabel (2019a) ; le *principium* (et la question 1) est édité dans Pierre d'Ailly, *Tractatus super De consolatione philosophiae*, éd. Marguerite Chappuis, Amsterdam, G.B. Grüner, 1988, p. 1*-13*.

¹⁸ Pour les manuscrits de Ceffons conservés à Troyes, voir Vernet, Bouhot, et Genest (1997), p. 539-545. Nous sommes à présent en mesure d'identifier le manuscrit Paris, Bibliothèque nationale de France, lat. 3315 (voir <http://archivesetmanuscrits.bnf.fr/ark:/12148/cc611993>) à celui de la bibliothèque papale d'Avignon auparavant enregistré dans les catalogues de Faucon (1887), p. 149 no. 1080, et de Pommerol et Monfrin (1991), p. 135 no. 5, 609 no. 1326, 732 no. 415, et 754 no. 124.

l'est Ter Doest¹⁹. Jean-François Genest a su mettre en évidence le lien entre les manuscrits 189, 398 et 530 de Bruges et une source commune présente au collège des Bernardins au milieu du XIV^e siècle (peut-être Guillaume Chappelle). Le codex 189 contient des extraits des questions sur les *Sentences* des oxoniens Richard FitzRalph, Robert Holcot, Richard Kilvington, Alexandre Langeley, Thomas Bradwardine et Thomas Buckingham, et des parisiens Grégoire de Rimini, Jean de Mirecourt et Hugolin d'Orvieto, qui ont tous eu une influence sur les questions sur les *Sentences* de Ceffons, le dernier sententiaire, Hugolin, étant le *socius* augustinien de Ceffons lui-même. Le codex 530 contient des fragments scientifiques, notamment des extraits de Nicole Oresme, un autre des auteurs favoris de Ceffons. Étant donné le vocabulaire, les citations et l'humour que l'on trouve dans les *principia* artiens de ces manuscrits, il semble fort probable que certains d'entre eux puissent être attribués à Ceffons, même si une étude plus approfondie reste requise²⁰.

La plupart des informations dont nous disposons au sujet de Pierre Ceffons proviennent de ses écrits dont l'authenticité est incontestable, et les seules références claires dans ses travaux nous invitent à dater ses activités d'écriture entre 1348 et 1353. Il nous a ainsi légué des questions sur les *Sentences*, le *Confessionale Petri*, le *Sermo in capitulo generali*, l'*Epistola Luciferi*, le *Centilogium*, le *Parvum Decretum*, et plusieurs lettres. À bien des égards, chacun de ces textes révèle Pierre Ceffons sous les traits d'un penseur radical.

§ 2. *La Lectura sur les Sentences de Pierre Ceffons*

¹⁹ Le manuscrit de Clairmarais, où nous avons identifié la correspondance de Ceffons dans Schabel (2018a), p. 150, est à présent Saint-Omer 676 ; Delisle (1899) et Staats, Heid, Nebbiai, et Stirnemann (2006), p. 156-158. Il est très probable que le manuscrit d'Aulne ait été brûlé durant la Révolution ; Sanderus (1643), p. 251, et Visch (1656), p. 266a-b. Le manuscrit de Saint-Martin est maintenant Harley 2667 : Lourdaux et Haverals (1978), p. 639-650, et (1982), p. 36-37. Celui de Liège est à présent à l'Université de Liège, Bibliothèque Générale de Philosophie et Lettres sous le numéro 185, identifié comme un manuscrit de Ceffons dans Schabel (2018a), p. 143 ; Grandjean (1875), p. 215-216 no. 340, et le mise à jour de Grandjean : <http://www.cicweb.be/nl/manuscrit.php?id=766&idi=27>.

²⁰ Voir Genest (1998), et les textes édités p. 203-218. Bien que Genest n'établisse pas de lien entre les manuscrits et Ceffons, ce dernier est évoqué dans les notes p. 194, n. 11 (Oresme), et p. 198, n. 30 (*Sermo finalis*). Genest remarque p. 202 que « André Vernet, à qui nous avons communiqué un bref échantillon de ces textes, y retrouvait une verve semblable à celle qui animait, quelques années plus tôt, les *epistolae jocosae* d'un autre pensionnaire du collège, Pierre de Ceffons ». Au sujet de ces *epistolae jocosae*, voir Schabel (2018a), p. 161-163. Les manuscrits de Bruges contiennent également des sermons présentant l'éloge du lecteur par un universitaire plus chevronné le *promotor*, et l'un de ces sermons évoque un *dominus Petrus* (p. 209), peut-être Ceffons.

Pierre Ceffons avait déjà donné des *lectiones* sur la Bible, probablement aux Bernardins, et l'on devine donc qu'il avait également déjà lu les *Sentences* à un niveau moins prestigieux – peut-être ailleurs²¹ – lorsque l'ordre cistercien lui confia la tâche de proposer des *lectiones* de théologie systématique pour l'année académique 1348-1349 aux Bernardins, leur monastère situé au cœur de la vie intellectuelle de la chrétienté, à l'université de Paris. Chaque année, une dizaine de bacheliers en théologie proposaient simultanément des *lectiones* suivant assez librement la structure des quatre livres des *Sentences*, le manuel de théologie composé au milieu du XII^e siècle par Pierre Lombard, avant qu'il ne devienne évêque de Paris. Tous les ans, les principaux ordres monastiques et mendiants (ermite de Saint-Augustin, carmélites, dominicains, franciscains, bénédictins, cisterciens) envoyaient à Paris la fine fleur de leur système d'éducation pyramidale afin que ceux-ci, avec les *socii* des collèges séculiers de théologie les plus en vue (la Sorbonne et le collège de Navarre) ainsi que deux à quatre autres théologiens réguliers ou séculiers, dispensent durant l'année académique des *lectiones* sur les *Sentences*²².

Au XIII^e siècle, les *principia* sur les *Sentences* étaient de simples discours sous la forme de sermons à la louange de la théologie, de Pierre Lombard ou de son texte, mais à partir des années 1310, les bacheliers lisant les *Sentences* commencèrent à les agrémenter de longues questions au sein desquelles ils débattaient avec leurs compagnons *sententiarum*. À l'époque de Ceffons, le début de l'année académique parisienne était marqué par les prestations de cette dizaine de bacheliers qui tour à tour devaient prononcer leurs discours et défendre une thèse qu'ils avaient diffusée par écrit avant cela. En présence de toute la faculté – et probablement d'un public élargi – les bacheliers devaient non seulement défendre leurs propres thèses, mais également attaquer celles des autres. Étant donné que chaque bachelier présentait son premier *principium* lors d'une journée qui y était consacré, la période durant laquelle la faculté de théologie était presque exclusivement occupée de ces *principia* introductifs – c'est-à-dire l'ensemble des

²¹ Voir Corbini (2012) pour une vue d'ensemble du système éducatif cistercien à cette époque. Trapp (1957), p. 119, cite du *Centilogium* montrant que si 300 jeunes garçons faisaient leurs lettres à l'époque où Ceffons était enfant, on n'en trouvait plus que 200 en 1352 ; avant (à la page 101, n. 1) Trapp faisait l'hypothèse que cette référence concernait l'école de grammaire de Clairvaux.

²² Les *principia* font l'objet du projet ERC "DEBATE" mené par Monica Brînzei ; voir Duba et Brînzei (2019) pour une première vue d'ensemble, en complément des judicieuses remarques dans Trapp (1956), p. 269-272, et, en ce qui concerne particulièrement Ceffons, Trapp (1957), p. 104-109. En ce qui concerne la durée d'un an, voir Duba et Schabel (2017) et les études citées ici.

discours et des questions – courait de mi-septembre au début du mois d’octobre. C’est ensuite seulement que les cours normaux commençaient, c’est-à-dire dans leur cas les lectures du livre I des *Sentences*. Ces exercices publics se répétaient à nouveau en janvier, mars et mai, avant que les bacheliers ne commencent leurs *lectiones* sur les trois autres livres des *Sentences* – lectures qui avaient lieu cette fois-ci devant un comité plus restreint d’étudiants en théologie.

Le discours de Pierre Ceffons jeta le trouble dès sa première lettre : « O ». Plutôt que de choisir une phrase biblique entière comme *thema* de son premier « sermon » principal servant d’ouverture à ses *lectiones* sur les *Sentences*, Pierre opta en effet pour une lettre, « O », issue de l’Apocalypse, qui lui servit à exprimer son effroi devant l’immensité de la tâche à accomplir et son inquiétude au sujet de la fin, de l’Omega, du *telos* – tout en lui permettant de laisser libre cours à son espièglerie. Ceffons remarque ailleurs qu’il fut critiqué pour le choix de son *thema*, puisqu’une phrase entière était habituellement choisie comme *thema*, et non un simple mot, une syllabe, et encore moins une lettre²³. Le manuscrit 930 de Troyes conserve également l’un des rares *sermones finales* de la fin de l’année académique, dans lequel il était attendu que le bachelier sortant présente le futur bachelier désigné par son école. Dans le cas de Ceffons, il s’agissait de Guillaume Chappelle, qu’il s’autorisa à présenter avec une moquerie de bon aloi. Ceffons employa là encore le *thema* « O »²⁴.

Le cœur du chapitre III du présent ouvrage s’appuie sur le matériau issu de la mise par écrit des questions principales de Ceffons. C’est en effet là qu’il choisit de défendre la thèse radicale selon laquelle tout arrive par nécessité et rien n’arrive de manière contingente. De surcroît, en attaquant les thèses de ses *socii*, il se livra également abondamment à une critique détaillée du bachelier bénédictin Nicolas, prieur du Pecq (au Nord-Ouest de Paris), au sujet de la faillibilité non seulement du pape et de l’Église de Rome, mais aussi de l’Église dans son ensemble, quelle qu’en soit la définition retenue²⁵. Les questions principales de Ceffons, dont la longueur avec les sermons équivaldrait approximativement à 300 pages imprimées d’aujourd’hui, constituent un témoin précieux

²³ Troyes (1957), p. 107.

²⁴ Édité dans Corbini (2012). Cela peut être considéré comme une « curiosité littéraire », comme le dit Trapp (1957), p. 106-107, mais cela provient d’un exercice oral ordinaire ; voir Duba-Schabel (2017), p. 144-146, et les études citées ici, ainsi que les parallèles avec l’art mis en lumière par Genest (1998). La *lectio* finale sur les *Sentences* possédait également certaines particularités ; voir Duba (2016).

²⁵ Tierney (1972) ignore Ceffons.

de la vie de la faculté de théologie de Paris en 1348-1349. De même que les (plus brefs) *principia* d'Hugolin d'Orvieto – le *socius* augustinien de Ceffons – ces questions principales nous permettent d'identifier les dix bacheliers sententiaires de cette année académique, l'ordre exact dans lequel ils prononcèrent leurs *principia*, nombre de leurs thèses et même les termes qu'ils employèrent à cet effet²⁶.

Même dans le cours normal de ses enseignements sur les *Sentences* tout au long de l'année, Pierre Ceffons fut radical dans son choix de sujets, sélectionnant et jetant son dévolu sur les enjeux les plus controversés et qui faisaient l'objet des plus âpres discussions, plutôt que de s'atteler à tous les problèmes théologiques de manière systématique. Cela l'amena souvent à poursuivre les entreprises de certains de ses prédécesseurs, notamment de l'augustinien Grégoire de Rimini et du cistercien Jean de Mirecourt, pour ajouter aux thèses de leurs questions sur les *Sentences* les dernières innovations théologiques et philosophiques venues d'Oxford²⁷. Ceffons alla même plus loin, en examinant et adoptant souvent certaines théories de philosophie naturelle oxoniennes et parisiennes encore plus récentes (comme par exemple celles de Nicole Oresme), tandis qu'il était capable d'aborder les thèses défendues par Thomas Bradwardine dans son monumental *De causa dei* et par Rimini dans ses questions sur les *Sentences*. Ceffons ne ménagea pas sa peine pour présenter de nouvelles idées, controverses et opinions radicales, sans jamais cesser de s'opposer aux condamnations récentes de Nicolas d'Autrécourt et, surtout, de Jean de Mirecourt. Il déclara de façon grinçante combien « cette époque » était « dangereuse » pour ceux qui osaient exprimer leur opinion à l'université de Paris, par opposition à « l'autre » université, celle d'Oxford²⁸. Cela nous permet d'entrevoir le fait que presque aucune des questions sur les *Sentences* de Ceffons n'est faite du petit bois habituel, et que pratiquement chacune d'entre elles présente un intérêt majeur. Pour ménager le suspense, Ceffons finit souvent par embrasser la position qu'il avait présentée en premier lieu, contrairement à l'usage habituel. Bref, il y a tout lieu de qualifier Ceffons de « radical » dans ses questions sur les *Sentences*.

La plupart des bacheliers sententiaires n'ont probablement jamais envisagé la publication de leurs questions, et sur la centaine de *Sententiarum* des années 1340, seuls

²⁶ Voir Schabel (2019b).

²⁷ Voir par exemple Genest et Vignaux (1988).

²⁸ Voir les éléments bibliographiques présentés dans la rubrique « Littérature secondaire ».

six nous ont laissé des textes substantiels issus de ces *lectiones*. Pierre Ceffons a quant à lui rassemblé ses notes quelques années après ses lectures, à l’instigation de son abbé, Bernard II de Clairvaux, et probablement aussi de Pierre Sarzec, abbé de La Garde-Dieu (tous deux des théologiens cisterciens). Nous avons connaissance de cet épisode grâce à l’*Epistola introductoria* spéciale que Ceffons a jointe à la version publiée de ses questions sur les *Sentences*, et qui commence en expliquant que ses amis lui ont demandé de rassembler en un seul volume certaines des questions de théologie qu’il avait composées lors de ses *lectiones* sur les *Sentences* un peu auparavant, et qui depuis lors gisaient sous la forme de notes éparpillées aux quatre coins de sa chambre²⁹. Ceffons répète dans sa correspondance privée, dans une lettre au bénédictin Pierre Ameilh, qu’un « ami » l’a instamment prié de rassembler en un seul volume toutes les questions théologiques qu’il avait écrites sur les *Sentences* et de les lui envoyer. Ceffons ajoutait alors que la tâche était rendue d’autant plus difficile qu’il avait eu beaucoup de difficultés à trouver des scribes capables de lire son écriture manuscrite sur toutes ces liasses de papiers – un commentaire qu’il formulera à plusieurs reprises³⁰. L’abbé Bernard, auquel Ceffons allait dédicacer son *Confessionale Petri*, lui demanda également d’insérer certains passages des *Logicalia* à la fin de son deuxième *principium*, ce qui représente 55 colonnes de texte dans le manuscrit 62 de Troyes – c’est-à-dire l’équivalent de 175 pages de texte imprimé comme le présent ouvrage³¹. De surcroît, il semble que Bernard ait été derrière le long *dubium* (environ trente pages) « *de proportionibus* » que l’on trouve au livre II³², et que nous puissions encore ajouter d’autres éléments à cette liste.

Ceffons a accompli cette tâche jusqu’à un certain point, mais il n’est pas allé jusqu’au bout du livre IV et n’a jamais eu l’occasion de parfaire ce qui apparaît parfois comme de simples notes qu’il aurait laissées ; un manuscrit seulement témoigne aujourd’hui des efforts accomplis : Troyes, Médiathèque du Grand Troyes, 62 – bien qu’il s’agisse d’un

²⁹ Pierre Ceffons, *Epistola Introductoria*, dans Trapp (1957), p. 128.

³⁰ Pierre Ceffons, *Litterae diversae*, Harley 2667, f. 132ra ; Saint-Omer 676, f. 62r : « Occupabar satis in huiusmodi congregationibus, nam et per alium amicum meum instantissime rogatus sum ut omnes questiones theologicas quas super *Sententias* scripsi in unum redigam volumen eidem amico meo speciali mittendas, quod michi difficilium erit quam aliquod aliud supra dictum, nam vix scriptores reperire possum qui legere sufficiant tortuosos litterarum characteres quas exaravi dudum pluribus in papiris ». Pour d’autres exemples des descriptions que fait Ceffons de son écriture manuscrite voir Trapp (1957), p. 103.

³¹ Pierre Ceffons, *Lectura in II Sententiarum*, Troyes 62, f. 87rb-101ra, à f. 87rb : « Quia postulas, amice dilectissime o Bernarde, ut aliqua de logicalibus in huius secundi libri *Principio* diligenter annectam, idcirco aliqua logicalia quae dudum multa velocitate composui, quae tibi in scolis non protuli, hic annecto... ».

³² Murdoch (1969), p. 233, n. 57.

très beau manuscrit de luxe (et non, contrairement à ce qu'en a dit Trapp, d'un « écrit particulièrement illisible »³³). Néanmoins, Ceffons a déjà noirci tant de parchemin que la publication totale du texte demandera environ 3000 pages.

L'essentiel des questions de Ceffons sur les *Sentences* est probablement issu des notes préparatoires à ses *lectiones* sur les *Sentences* de 1348-1349. À son époque, l'ordre dans lequel devaient être lus les quatre livres des *Sentences* avait semble-t-il changé, passant de I-IV-II-III à I-II-III-IV³⁴, ce qui expliquerait pourquoi, même en prenant en compte une section complémentaire qui a circulé séparément sous le titre *Parvum Decretum*, le livre IV de Ceffons est plus court que le livre III (50 colonnes contre 59, comparées au 81 du Prologue, aux 220 du livre I et aux 334 du livre II). Le lien entre les questions de Pierre Ceffons et le texte du Lombard varie quant à lui de ténu à complètement inexistant. Dans son *Epistola introductoria*, comme l'a remarqué Trapp³⁵, Ceffons demande à l'abbé Bernard, à Pierre Sarzec ainsi qu'à Richard de Caravalle d'éditer son texte en replaçant les questions dans le bon ordre, en nettoyant le texte de ses scories, en ôtant les citations inutiles, etc. Il agit ainsi comme si un doctorant de notre époque rendait le premier brouillon de sa thèse et demandait à son jury de finir lui-même le travail en vue de la soutenance. Comme Trapp le résume, Bernard, Pierre et Richard semblent avoir fait bien peu. Trapp soupçonnait que le manuscrit 62 de Troyes, comme les manuscrits 859 et 930, était autographe³⁶, mais la chose est presque impossible. Si Ceffons dit vrai, il a confié une pile de papiers à ses trois éditeurs après avoir fait un effort minimal d'arrangement du texte, puis les éditeurs l'ont transmise à un scribe qui a dû s'en débrouiller. Ceffons ou ses éditeurs ont réussi à faire correspondre les questions du livre I aux distinctions du texte de Pierre Lombard, mais pour le livre II nous ne trouvons les mentions que des distinctions 1, 3, 4 et 5-6, suivies de références chaotiques à nouveau aux distinctions 2 et 3, après quoi nous trouvons au mieux quelques occurrences de « *circa distinctionem* » suivies d'espaces vides. Le livre III débute par la distinction 1, mais toute référence à des distinctions disparaît ensuite jusqu'au livre IV, distinction 1, qui est elle-même suivie de la question correspondant à la distinction 18 circulant séparément sous le titre *Parvum Decretum*. À au moins un endroit – distinctions 39 et 40 du livre I – les feuilles transmises

³³ Trapp (1957), p. 103.

³⁴ Au sujet de cet ordre, voir Duba et Schabel (2017) et les études citées ici.

³⁵ Trapp (1957), p. 147.

³⁶ Trapp (1957), p. 103, 120-122, 126.

par Ceffons n'étaient pas dans l'ordre, bien que seules une lecture très attentive et une note marginale assez cryptique dans le manuscrit Troyes 62 permettent de le remarquer.

Toutes les copies des questions sur les *Sentences* et du *Parvum Decretum*, qu'elles nous soient parvenues ou aient été perdues, découlent probablement d'un *exemplar* unique réalisé à partir des notes de Ceffons. Troyes 62 est un manuscrit splendide, mais il y eut deux étapes intermédiaires entre lui et un archétype encore grossier, surchargé de notes au scribe (ou à lui-même, ou à ses éditeurs), d'objections laissées sans solutions, de solutions à des objections non encore formulées, de propositions incomplètes et de nombreuses erreurs communes, notamment d'homéotéleutes. L'édition de la distinction 18 du livre IV, collationnée aux côtés des manuscrits du *Parvum Decretum*, laisse entrevoir la piètre qualité du texte dans le manuscrit Troyes 62 pourtant magnifique par ailleurs, ainsi que l'existence passée d'un *exemplar* commun, basé sur les notes originelles de Ceffons³⁷.

Dans un futur ouvrage qui y sera consacré, nous publierons un catalogue détaillé des questions, articles, suppositions, propositions, conclusions, *dubia* et citations présentées dans les questions sur les *Sentences* de Pierre Ceffons, un projet que Trapp avait envisagé sans avoir eu la possibilité de le réaliser. Les difficultés rencontrées par Trapp tiennent sûrement au fait que le matériau est presque trop foisonnant – et souvent très original – parce que Ceffons était friand de détours au cours desquels il présentait des exemples parfaitement inattendus, des digressions sur des sujets logiques, de philosophie naturelle, de mathématiques, de géométrie, d'astrologie, d'anthropologie, de politique, de littérature, d'histoire, etc. : « le matériau est si foisonnant que sa sélection ne pourra parfois être qu'arbitraire », remarqua Trapp en 1964, « Ceffons mérite une édition »³⁸. En 1984, Trapp annonça qu'il disposait d'une liste des questions et travaillait toujours par ailleurs à une étude d'ampleur, mais aucun de ces deux travaux ne fut jamais publié³⁹. Notre étude dédiée présentera aussi une bibliographie annotée de la littérature secondaire sur Ceffons qui, si elle est relativement restreinte, est également très riche, avec les travaux de Konstanty Michalski, Julius Weinberg, Damasus Trapp, John Murdoch, William Courtenay, Francesco Bottin, Jean-François Genest, Katherine Tachau, Eugenio

³⁷ Nous espérons proposer une édition du *Parvum Decretum*, agrémentée d'une introduction par Roberto Lambertini.

³⁸ Trapp (1964), p. 10.

³⁹ Trapp (1984), p. 220.

Randi, et Luca Bianchi, qui tous ont su trouver des pépites dans le manuscrit Troyes 62, avant même qu'Amos Corbini ne commence à s'atteler à l'édition de fragments des *Sentences* de Ceffons en 2012. Il est tout de même nécessaire, pourtant, de revenir au moins sur ce que Michalski, Trapp et Murdoch ont mis en avant dans les travaux approfondis qu'ils ont menés chacun indépendamment sur les *Sentences* de Ceffons.

Écrivant en 1957, Damasus Trapp semble ne pas avoir été au fait des premières discussions philosophiques d'ampleur ayant eu lieu au sujet de Pierre Ceffons durant les trente années qui avaient précédé. Dans le domaine de la philosophie naturelle – et en particulier sur la question de la possible rotation diurne de la terre au début du livre II des questions de Ceffons sur les *Sentences* –, en 1927, Konstanty Michalski observe que « L'influence de Nicolas d'Oresme ne s'est peut-être manifestée chez aucun écrivain du XIV^e siècle avec autant de force et de netteté, que chez Pierre Ceffons, moine cistercien de Clairvaux et auteur d'un commentaire sur P. Lombard »⁴⁰. Les remarques de Michalski à ce sujet et au sujet du déni de la part de Ceffons que l'on pût prouver la finitude du monde et l'existence des intelligences célestes ont été relevées (quoique de manière un peu confuse) par George Sarton dans le volume III de sa monumentale *Introduction to the History of Science* en 1947 et, à partir de là, ont essaimé dans les études générales d'histoire des sciences, alors qu'elles passèrent plus ou moins inaperçues dans les études dédiées à Ceffons lui-même⁴¹.

Michalski se tourna à nouveau vers Ceffons en 1937, et souligna la violente réaction de ce dernier à la condamnation de son confrère Jean de Mirecourt en 1347 :

C'est Pierre Ceffons de Clairvaux qui, au milieu du XIV^e siècle a restitué l'atmosphère spirituelle de l'université de Paris après la condamnation de Jean de Mirecourt ; dans son commentaire sur les *Sentences* il revient sans cesse à l'intervention de 1347, fulminant contre ceux qui cherchent l'hérésie chez les autres non pour des raisons de doctrine mais par jalousie, parce qu'eux-mêmes ne possèdent pas un esprit créateur. C'est pourquoi le commentaire de Pierre de Ceffons, inconnu jusqu'ici... mérite d'être examiné de plus près. L'indignation du

⁴⁰ Michalski (1928), p. 62 (et 57-62).

⁴¹ Pour le texte de Ceffons et la discussion sur la réception des remarques de Michalski, voir Duba, Pedersen, et Schabel (2016), en particulier p. 17-23 et 46-48. Mazet (2004) ne mentionne pas Michalski.

cistercien ne cesse de se manifester contre ceux qui ont condamné un membre de son ordre⁴².

Un document, jusqu'ici inconnu, jette une vive lumière sur la faculté de théologie parisienne du milieu du XIV^e siècle ; c'est le commentaire du cistercien Pierre de Ceffons qui expliquait Lombard visiblement aussitôt après le jugement rendu en 1347 contre le *Monachus Albus*. Nulle part plus que dans ce commentaire on ne trouve tant d'allusions au fait de 1347 ; nulle part ailleurs on ne rencontre tant d'explosions de colère contre les envieux confrères de l'Université de ce temps⁴³.

Damasus Trapp devait plus tard s'attarder sur l'attaque de Ceffons à l'encontre de la censure et sa défense de Jean de Mirecourt, mais sans avoir connaissance des travaux antérieurs de Michalski, même si Julius R. Weinberg avait déjà mis ces éléments en lumière dans sa biographie intellectuelle de Nicolas d'Autrécourt en 1948⁴⁴. Ce fut donc Trapp, plutôt que Michalski, qui fut la source principale des travaux qui s'intéressèrent plus tard à la censure et aux condamnations parisiennes.

Weinberg s'intéressait principalement à la question des probabilités, et il emprunta également sur ce sujet à Michalski une thèse qui sera au centre de notre troisième chapitre : pour Pierre Ceffons, bien qu'il n'existe pas deux vérités distinctes, l'une philosophique et l'autre théologique, de nombreuses conclusions philosophiques probables sont contraires à la foi. Ceffons aurait ainsi défendu, en particulier, l'idée selon laquelle le déterminisme est plus probable que la position contraire, orthodoxe⁴⁵. Il est vraisemblable que Michalski ait lu Ceffons consciencieusement, car il n'était pas sans savoir que ce dernier défend le déterminisme dans chacun de ces quatre *principia*, ce qui a valu à son argumentation d'être qualifiée de sceptique et de fidéiste. Michalski remarqua également ailleurs que Ceffons était même allé jusqu'à critiquer Thomas Bradwardine (pourtant fort déterministe) pour sa proposition de démonstration du fait que Dieu n'est

⁴² Michalski (1937), p. 21.

⁴³ Michalski (1937), p. 97.

⁴⁴ Weinberg (1948), p. 115.

⁴⁵ Weinberg (1948), p. 116-117 et 121. Weinberg considérait que la position de Ceffons était si importante à ce sujet qu'il la fit figurer aux côtés de celle d'Autrécourt et de Mirecourt dans un passage de son ouvrage *A Short History of Medieval Philosophy*, Weinberg (1964), p. 283. Ceffons ne figure pas, en revanche, dans l'étude de Bianchi dans cette collection (2008), mais ce dernier lui consacre certaines analyses ailleurs (voir la bibliographie).

pas la cause du défaut moral dans le péché – bien que Ceffons se soit vigoureusement défendu de souscrire réellement à une position radicalement déterministe, en citant pour ce faire les condamnations parisiennes. Michalski en fut stupéfié : « Ce qui frappe... Ce qui frappe aussi... Nous sommes encore plus étonnés... ». Dans les deux cas, Michalski remarque que Ceffons fait usage de fictions (du moins le revendique-t-il) pour étudier certains problèmes en ayant les coudées plus franches, contrairement « aux envieux adversaires qui, n'ayant rien de nouveau à dire, accablent les autres et se drapent dans la toge de zélés défenseurs de la vérité »⁴⁶.

De son côté, si Trapp mit bien l'accent sur la défense du déterminisme par Pierre Ceffons dans ses *principia*, il insista davantage sur son proto-humanisme, en prenant le parti de comprendre l'entreprise intellectuelle de Ceffons comme une adhésion à une forme de fatalisme stoïcien. Plutôt que de se concentrer sur les arguments de Ceffons eux-mêmes, Trapp se concentre sur l'aspect rhétorique :

Dès sa première apparition publique à Paris, Ceffons s'attira des inimitiés car à sa vocation de théologien il ajoutait un positionnement humaniste. Dans son premier *principium*, il mit ses *socii* au défi de lui prouver par la raison et à l'aide d'arguments logiques que le fatalisme stoïcien était faux... Son latin était éblouissant, son style d'une grande qualité poétique. Dans les salles de cours parisiennes empreintes de gravité résonnaient de longs passages de Virgile [et] d'Ovide. Il ensevelissait ses adversaires sous un déluge de références classiques et médiévales classicisantes. Hégésippe, Lucain, Valère Maxime, Pomponius, Platon, Stace, Tite Live, Orose, Eusèbe de Césarée, Cicéron, Quinte-Curce, Flavius Josèphe, Aristote, Boèce, Alain de Lille, Jean de Salisbury, tous semblaient accourir pour prêter main forte à Pierre et abasourdir les autres *socii*⁴⁷.

Tout comme l'avait fait Michalski, Trapp s'est livré à une lecture très attentive des questions de Ceffons sur les *Sentences*. Non content d'offrir un travail sur lequel se

⁴⁶ Michalski (1937), p. 97-99, avec les extraits de textes aux pages 127-129. L'une des questions auxquelles se réfère Michalski p. 127, *Utrum causae secundae possint nos in aliquo necessitare*, également dirigée contre Bradwardine dans une perspective déterministe, a été éditée et analysée (en danois) dans Duba et Schabel (2015).

⁴⁷ Trapp (1957), p. 107. En ce qui concerne les *principia*, on pourrait encore citer Ptolémée, Solinus, Philon, Pline, et certainement d'autres encore. Ailleurs, Ceffons ajoute encore d'autres auteurs.

fonderaient plus tard toutes les études biographiques et bibliographiques sur Ceffons – particulièrement en ce qui concerne les autres œuvres du cistercien (voir *infra*) – Trapp s’était donné pour tâche de mettre en évidence le caractère central des questions sur les *Sentences* de Ceffons pour notre compréhension du climat intellectuel extrêmement tendu qui régnait à Paris après les condamnations d’Autrécourt et de Mirecourt. C’est tout d’abord en lien avec les textes de Grégoire de Rimini que Trapp s’intéressa au témoignage de Pierre Ceffons, mais ce dernier ne tarda pas à s’imposer à son tour à ses yeux comme un philosophe de premier plan⁴⁸. Contrairement aux travaux de Michalski, ceux de Trapp devinrent par la suite la lecture incontournable de ceux qui entendaient poursuivre l’investigation sur Ceffons.

Le troisième père fondateur des études sur Pierre Ceffons fut John Murdoch. Dans un article de 1969 qui a fait date, Murdoch parvint à montrer l’importance capitale de l’apport de Ceffons dans la mathématisation et la géométrisation de la philosophie et de la théologie au XIV^e siècle. Murdoch a ainsi souligné par exemple les analyses mathématiques et géométriques que Ceffons a consacrées aux questions *de proportionibus*, ou plus encore, *de perfectione specierum*, et qui représentent l’acmé de l’usage des mathématiques en théologie à laquelle s’opposa le franciscain Jean de Ripa. Selon Murdoch, au sujet des prédécesseurs de Ceffons :

À côté de Pierre Ceffons, ils semblent bien peu audacieux dans leur usage des mathématiques. Il fait appel à une palette étonnamment large et diverse de notions et de maximes issues de l’arithmétique et de la géométrie. Il n’est pas même nécessaire d’analyser toutes ces références pour appréhender le fait que son traitement de la notion de perfection est mathématique de bout en bout. En un mot, le cœur de son argumentation se base sur la géométrie des angles curvilignes développée au XIV^e siècle. Ceffons développe – d’une manière qui peut paraître fantaisiste – ses théorie géométriques déjà étonnantes jusqu’à un niveau sans précédent, et les applique ensuite aux relations entre les *species*⁴⁹.

⁴⁸ Voir Trapp (1956), p. 224-226, Trapp (1957), p. 128-154 (avec une édition de l’*Epistola introductoria* et un fragment de l’avant-dernière question sur le livre I), Trapp (1964), et Trapp (1984).

⁴⁹ Murdoch (1969), p. 242-243. Trapp (1957), p. 101 n. 2, a souligné que le livre II des questions sur les *Sentences* de Ceffons « regorge de formules mathématiques ».

En effet, pour Murdoch, « Ceffons est allé plus loin que la simple application des mathématiques aux problèmes en jeu ; il a su amener les mathématiques au cœur du problème lui-même »⁵⁰, repoussant pour ainsi dire les limites de la mathématisation de l'infini.

En 1975, en analysant les deux longues questions ajoutées au début du livre II (l'une ayant pour thème « *de scire et dubitare* », avec un accent particulièrement mis sur les *obligationes* ; et l'autre portant sur les insolubles), Murdoch parvint à la conclusion que Ceffons ne s'était pas contenté de pousser les mathématiques à l'extrême dans un contexte théologique, mais qu'il avait fait de même pour la logique⁵¹. En 1978, Murdoch s'intéressa de nouveau à Ceffons à l'occasion d'un article sur la fortune des *subtilitates anglicanae* à Paris, dans lequel il compara celui-ci à Jean de Mirecourt : « Ceffons pousse ses investigations bien plus loin que Mirecourt, manifestant ainsi son goût pour l'introduction d'autant de mathématiques et de logique qu'il est possible dans l'analyse de chaque problème »⁵², familiarisant en cela la communauté intellectuelle parisienne avec les thèses audacieuses de Robert Halifax, Richard FitzRalph, Roger Rosetus, Roger Swineshead, Richard Kilvington et, tout particulièrement, Thomas Bradwardine (auxquelles on pourrait encore ajouter celles de Guillaume de Heytesbury). Revenant sur ce qu'il avait précédemment avancé, Murdoch présente Ceffons comme un promoteur de l'usage de la logique dans les questions théologiques, pour lequel seuls ceux qui méconnaissent la logique peuvent douter de la pertinence de son usage théologique. Murdoch s'emploie par la suite à montrer tous les stratagèmes mis en place par Ceffons pour lui permettre de donner à voir ses remarquables connaissances dans les domaines de l'astronomie, de l'astrologie et de la physique dans ses *Sentences*, allant de la solution de Bradwardine au « problème de la relation entre vitesse, force et résistance » jusqu'à une question sur les mouvements uniformément difformes, en passant par « l'usage de la mathématique des rapports qu'il avait développé pour calculer les aires et les volumes des cercles, polygones, sphères, cylindres, pyramides, et même pour établir une comparaison entre la sphère de la lune et celle de la terre »⁵³. Par ailleurs, dans ses notes – et indépendamment des travaux de Michalski – Murdoch attire une nouvelle fois notre

⁵⁰ Murdoch (1969), p. 245.

⁵¹ Murdoch (1975), p. 279-280 et notes, p. 314-317.

⁵² Murdoch (1978), p. 61.

⁵³ Murdoch (1978), p. 64-67.

attention sur la connaissance que possédait Ceffons des travaux de Nicole Oresme⁵⁴.

Pour des raisons différentes, et de diverses manières, Michalski, Trapp et Murdoch se sont tous trois accordés à décrire les questions sur les *Sentences* de Pierre Ceffons comme un travail radical et exceptionnel, et les études les plus récentes n'ont rien ôté à la pertinence de cette caractérisation⁵⁵. En attendant que nous puissions proposer dans le futur une étude plus complète (et davantage d'éditions), nous nous contenterons pour l'heure de proposer une brève description de ce matériau textuel. Chaque colonne du manuscrit 62 de Troyes équivalant à un peu plus de trois pages imprimées d'aujourd'hui, si le texte connaît un jour la fortune d'une édition complète, sa répartition sera à peu de choses près la suivante, en respectant son organisation thématique et formelle : (1) l'*Epistola introductoria*, les quatre *principia* et le *Sermo finalis* ; (2) les dix questions du *Prologus* ; (3) seize questions sur le livre II, distinctions 1-18 (ce qui constituera un épais volume, même s'il n'existe que trois questions pour les distinctions 10-18) ; (4) dix-sept questions sur le livre I, distinctions 35-48, qui contient le matériau source pour les chapitres II et IV dont il sera question plus loin dans cet ouvrage ; (5) les passages traitant

⁵⁴ Murdoch (1978), p. 78, 83 et 85. Quelques années plus tard, Murdoch (1984), p. 293, reproduisit certaines des illustrations d'éclipses issues du manuscrit Troyes 62 de Ceffons, déjà mentionnées par Trapp (1957), p. 101 n. 2. Voir maintenant Pedersen, Nothaft et Schabel (2018).

⁵⁵ Voir la synthèse de Genest (2008), p. 91, 93-95, sur le sujet : « Deux noms [du Collège des Bernardins] dominant le milieu du [XIV^e] siècle, ceux de Jean de Mirecourt et de Pierre de Ceffons... Beaucoup plus intéressant est Pierre de Ceffons... La plus copieuse [lecture de Pierre Lombard] est celle de Pierre de Ceffons, profès de Clairvaux, qui commenta les *Sentences* au Collège durant l'année académique 1348-1349. Le texte nous en a été transmis dans un luxueux manuscrit (Troyes 62), copié quelques années plus tard. Pierre de Ceffons mentionne ses sources avec une précision toute moderne : par exemple, citant un de ses contemporains les plus célèbres, l'augustin Grégoire de Rimini qui venait d'enseigner à Paris en 1343-1344, il va jusqu'à indiquer à quel folio de son exemplaire (Troyes 151) se trouve le passage qu'il cite... Esprit non conformiste, mais qui bénéficia de la protection de son abbé, il laisse entrevoir dans sa volumineuse lecture des *Sentences* un certain scepticisme devant les querelles complexes de l'époque. L'ouvrage, pour le moment inédit, comprend cent neuf questions. Certains sont classiques, par exemple celles-ci : la théologie est-elle une science ? La science de Dieu est-elle cause des choses ? D'autres viennent de la nouvelle théologie anglaise, mais sont traitées de manière plus personnelle et plus habile que ne le faisait Jean de Mirecourt : Dieu pourrait-il faire que le monde n'ait jamais existé ? Peut-il être trompeur ou trompé ? Le nécessaire et la liberté sont-elles incompatibles ? Plusieurs questions enfin sont aux confins de la théologie et des sciences : Dieu peut-il créer un infini ? Un infini peut-il être plus grand qu'un autre ? Pareillement, la question : l'ange peut-il se mouvoir ? n'est qu'un prétexte à poser un problème de physique alors vivement débattu et qui ne cessera pas de l'être jusqu'à Galilée : un corps grave se meut-il de lui-même quand il descend ? Pierre de Ceffons avait une excellente culture scientifique, il cite des savants contemporains comme Jean de Murs et Nicole Oresme et on a, d'autre part, la preuve que le Collège organisait au XIV^e siècle des disputes publiques sur les problèmes d'astronomie d'un niveau élevé, comme le calcul de la parallaxe... [Pour la peste noire], Pierre de Ceffons, qui étudiait alors à Paris, décrit dans ses lettres les ravages de l'épidémie et la désolation du Collège. Dans sa lecture des *Sentences* (livre II question 9), il attribue aux astres l'origine de l'épidémie et soutient, contre les tenants d'un châtement divin surnaturel, qu'elle est naturelle, en raison de la stabilité de l'ordre établi par Dieu : 'Si Dieu modifiait continuellement le cours de la nature, ce serait la fin de l'astronomie et de la philosophie' conclut-il avec un bon sens très moderne ».

de questions logiques, qui se situent entre le deuxième *principium* et le début du livre II ; (6), un nombre encore indéterminé de questions sur le livre II au sujet de la cosmologie, la création, les anges et les puissances ; (7) un nombre encore indéterminé de questions sur le livre II traitant de la volonté humaine ; (8) un nombre encore indéterminé de questions sur le livre II traitant du péché et du mérite ; (9) les dix questions sur le livre III ; (10) les sept questions sur le livre IV. Nous reproduisons ci-dessous une brève table des matières présentant les principales articulations du texte :

Littera introductoria: [1ra-2va] [éd. Trapp (1957)]

Principium in primum: Sermo [2va-3va]; Quaestio: Utrum quilibet sciat quod rationes quae circumscripta fide adduci solent ad probandum quod non omnia eveniant de necessitate omnem intellectum convincant simpliciterque demonstrent [3va-7vb]

Prologus: (1) Utrum sciamus Deum esse subiectum theologiae [7vb-12va]; (2) Utrum theologis liceat allegare dicta philosophorum gentilium aut etiam poetarum [12va-14rb]; (3) Utrum logica sit utilis theologis in inquisitione theologiarum veritatum [14rb-16vb]; (4) Utrum philosophia theologis in aliquo suffragetur [16vb-19va] (5) Utrum necesse sit quod generaliter scientiae se excedant in perfectione secundum quod subiecta [19va-24rb]; (6) Utrum theologia sit scientia [24rb-25va] (7) Utrum haec sacra doctrina sit nobis necessaria [25va-26ra]; (8) Utrum theologia sit una scientia [26ra-vb]; (9) Utrum habitus theologicus differat ab aliis non theologis solo subiecto respectu cuius est [26vb-27ra]; (10) Utrum theologia sit practica [27ra-28ra].

Liber I: (1) Utrum qualibet re possimus uti [28ra-29va]; (2) Utrum Deo sit fruendum [29va-31rb]; (3) Utrum ratione naturali probari possit quod non possumus naturaliter quietari seu satiari in aliquo citra Deum [31rb-36vb]; (4) Utrum frui sit actus voluntatis [36vb-42va]; (5) Utrum Deum esse sit per se notum [42va-44vb]; (6) Utrum res sensibiles possimus cognoscere [44vb-46rb]; (7) Utrum sensatio fiat ab obiecto [46rb-47rb]; (8) Utrum de Deo possimus habere notitiam abstractivam [47rb-va]; (9) Utrum insensibilia possimus cognoscere [47va-48ra]; (9) Utrum essentia divina generet vel generetur [48ra-49ra]; (10) Utrum Deus sit necesse esse [49ra-50rb] [éd. Nannini-Schabel (2018a)]; (11) Utrum Deus sit simplex [50rb-51rb] [éd. Nannini-Schabel (2018b)]; (12) Utrum Patrem generare Filium sit aliqua entitas complexa praeter res incomplexas [51rb-52va] [éd. Nannini (2015)]; (13) Utrum sit aliqua pluralitas in divinis [52va-54vb]; (14) Utrum Spiritus Sanctus procedat per modum amoris [54vb-55rb] [éd. Schabel (2014)]; (15) Utrum Spiritus Sanctus sit caritas qua diligimus Deum et proximum [55rb-57ra]; (16) Utrum caritas, quae ponitur donum Sancti Spiritus, possit minui [57ra-58vb]; (17) Utrum ipsa futura possint sciri [58vb-59rb]; (18) Utrum Deus cognoscat alia a se [59rb-va]; (19) Utrum scientia Dei sit causa rerum [62vb-63vb]; (20) Utrum res habeant aliquod esse ab aeterno in scientia divina [64ra-vb]; (21) Utrum omnes existentes in hac vita qui finaliter salvabuntur sint praedestinati [64vb-65rb]; (22) Utrum Deus posset facere quod mundus numquam fuisset [65rb-67ra]; (23) Utrum Deus sit virtutis infinitae [67ra-68rb]; (24) Utrum Deus possit aliquem decipere seu ipse possit decipi [68rb-70ra]; (25) Utrum aliqua creatura sit infinita [70ra-71ra]; (26) Utrum claudat contradictionem infinitam lineam rectam claudi inter duo puncta [71ra-vb]; (27) Utrum unum infinitum excedat aliud [71vb-72va]; (28) Utrum Deus possit facere infinitum [72va-76vb]; (29) Utrum voluntas Dei semper impleatur [76vb-77vb]; (29) Utrum Deus velit malum [77vb-78vb]; (30) Utrum quodlibet malum sit pura carentia seu pura negatio [78vb-80rb] [éd. extrait Trapp (1957)]; (31) Utrum non esse sit ita malum sicut bonum quod privat [80rb-82vb].

Principium in II: Sermo [83ra-va]; Quaestio: Utrum omne aliud a Deo de necessitate producatu seu de necessitate eveniat [83vb-87rb].

Quaestiones logicales in II: (1) Utrum circa idem scire et opinari contingat [87rb-96rb]; (2) Utrum beatus Augustinus vel etiam Magister Petrus Lumbardus vel aliquis alius theologus fidelis per aliquod insolubile potuerit ad inconueniens deduci [96rb-101ra]

Liber II: (1) Utrum possit ratione naturali probari novem sphaeras esse. Quod non... [101ra-107vb] [*quaestio* éd Duba-Pedersen-Schabel (2016); *dubia* 1-9 éd Pedersen-Nothaft-Schabel (2018); *dubium* 10 éd. Schabel-Pedersen (2014)]; (2) Utrum illi qui tenent quod praeteritum possit non fuisse possint sustinere consequenter apparenter quod haec est possibilis: ‘ab aeterno mundus fuit’ [107vb-110rb]; (3) Utrum creatura possit creare [110rb-111va]; (4) Utrum aliqua creatura possit agere in instanti vel indivisibiliter [111va-114vb]; (5) Utrum angelus possit moveri [114vb-119ra]; (6) Utrum scientia alicuius angeli illius ordinis sit res distincta ab ipso angelo [119rb-122vb]; (7) Utrum quaelibet potentia terminetur per maximum in quod potest [122vb-129ra]; (8) Utrum quilibet motus uniformiter difformis sit tantus quanta est eius aliqua pars [129ra-133rb]; (9) Utrum totum sit suae partes [133rb-135vb]; (10) Utrum aliquod vitium possit ab homine voluntarie elici [135vb-139vb]; (11) Utrum voluntas sit causa libera sui actus [139vb-143vb]; (12) Utrum universaliter sit malum observare signa eventuum futurorum [143vb-146va]; (13) Utrum per somnia possint aliqua praevideri futura [146va-148vb]; (14) Utrum ars magica sit licita [148vb-151rb]; (15) Utrum ex quolibet gradu actus interioris respectu actus exterioris sic sequatur actio exterior [151rb-152va]; (16) Utrum repugnent necessitas et libertas [152va-153va]; (17) utrum causae secundae possint nos in aliquo necessitare [153va-154rb] [éd. Duba-Schabel (2016)]; (18) Utrum voluntas possit difficultari [154rb-156vb]; (19) Utrum voluntas possit velle contra iudicium rationis [156vb-158va]; (20) Utrum aliquis peccet in eo quod vitare non potest [158va-164rb]; (21) Utrum sit dare peccatum mortale actuale minimum intensive [164rb-169ra]; (22) Utrum aliquis involuntarie possit esse bonus aut etiam malus [169rb-170va]; (23) Utrum quilibet peccet tantum quantum vult peccare et mereatur quilibet quantum vult mereri [170va-171vb]; (24) Utrum omnis qui se conformet erroneo iudicio peccet [171vb-172va]; (25) Utrum licite homo possit semper habere iudicium erroneum [172va-173ra]; (26) Utrum omnis qui se conformat conscientiae suae non peccet [173ra-vb]; (27) Utrum aliquis conformans se conscientiae teneatur ad aliquid quod sua conscientia detestatur [173vb-174rb]; (28) Utrum ignorantia excuset peccatum [174rb-175ra]; (29) Utrum ignorantia minuat peccatum [175ra-vb]; (30) Utrum stantibus legibus a Deo ordinatis quilibet possit ignorantiam quamlibet sine culpa sua habere seu in quamlibet ignorantiam sine culpa sua incidere [175vb-176rb]; (31) Utrum possit peccare ex ignorantia in quam non incipit ex culpa sua [176rb-177ra]; (32) Utrum furiosus de his quae in plena furia commisit debeat postmodum dum ad sanam mentem revertatur rationabiliter dolere [177ra-178rb]; (33) Utrum aliquid ad aliquod sibi impossibile obligatur [178rb-179rb]; (34) Utrum aliquis viator possit esse perplexus inter duo mortalia [179ra-181rb]; (35) Utrum aliquis sapiens debeat alicui perplexo consulere quod peccet mortaliter [181rb-184va].

Principium in III: Sermo [185ra-b; Troyes 930, 1ra-2va]; Quaestio: Utrum Verbum aeternum, quod est alpha et omega, principium est et finis, de necessitate fuerit temporaliter caro factum [185va-191rb].

Liber III: (1) Utrum necessarium fuerit Christum temporaliter nasci et pati pro redemptione generis humani [191va-193ra]; (2) Utrum licitum sit Christianis bellare [193ra-vb]; (3) Utrum liceat pugnare diebus festiuis [194ra-b]; (4) Utrum ea quae dicit Christus in Evangelio, sicut est *qui te percusserit in unam maxillam, praebe ei et aliam*, utrum, inquam, talia sint servanda in opere exteriori semper seu in omni tempore quo homo percutitur [194rb-195ra]; (5) Utrum sciens iudex aliquem esse innocentem propter aliquas probationes aliorum debeat illum occidere seu ad mortem condemnare [195ra-197rb]; (6) Utrum cuilibet sententiae militantis Ecclesiae sit obtemperandum seu obediendum [197rb-198rb]; (7) Utrum liceat iudici homines occidere aut ad mortem condemnare [198vb-200va]; (8) Utrum viator possit aliquid mereri de condigno [200va-202rb]; (9) Utrum quodlibet peccatum sit malitiae infinitae [202rb-205va]; (10) Utrum haeresis, vitium, aut etiam aliud peccatum scitum esse peccatum possit homo appetere [205va-206rb].

Principium in IV: Sermo [206va-207ra; Troyes 930, 2va-4va]; Quaestio: Utrum Ecclesia militans, quae ab Illo regulatur Qui alpha et omega, principium est et finis, necessario dignissimum veneretur his diebus Eucharistiae sacramentum [207ra-211vb].

Liber IV: (1) Utrum actus extrinsecus addat aliquid ad meritum vel demeritum voluntatis [211vb-213va]; (2) Utrum quilibet viator rite et canonice recipiens sacramentum ecclesiasticum recipiat et gratiam [213va-215rb]; (3) utrum summi pontificis auctoritas super principes saeculares aequaliter in temporalibus se extendat [215rb-219ra; = *Parvum Decretum*]; (4) Utrum alicui expediat vovere aliquod opus supererogationis [219ra-va]; (5) Utrum vovens intrare religionem teneatur statim intrare [219va-221rb]; (6) Utrum omnes clerici voventes vel religiosi qui sunt voto astricti teneantur manibus propriis laborare [221rb-222ra]; (7) Utrum cuilibet sit necessarium ad salutem quod reddat Domino illud quod vovit [222ra-224rb].

Sermo finalis [Troyes 930, 4va-5vb] [éd. Corbini (2012)].

§ 3. Opera cisterciensia : Confessionale Petri *et* Sermo in generali capitulo

Le reste des travaux de Pierre Ceffons – qui représente un total d’approximativement mille de nos pages imprimées – peut être désigné comme sa « pensée politique et juridique », même si dans ce domaine également Pierre trouve encore le moyen de glisser des digressions sur des sujets tels que la prédestination ou la géométrie⁵⁶. Dans ses *principia* sur les *Sentences*, Ceffons avait déjà manifesté son intérêt pour l’ecclésiologie en rejetant avec virulence toute idée d’infaillibilité dans l’Église. Il s’était également attardé sur des sujets juridiques et politiques à l’occasion de ses lectures des livres II, III et surtout IV des *Sentences*, puisque celles-ci avaient respectivement pour objets principaux les péchés, les vertus et les sacrements. Bien qu’il soit relativement bref, le livre III présente de longues questions sur les thèmes de la guerre juste, de la peine de mort et du suicide. On y trouve par exemple : « Est-il licite pour un chrétien de faire la guerre ? », « Est-il licite de combattre un jour de fête ? », « Si un juge sait qu’un homme est innocent, doit-il pour autant le condamner à mort sur la base de certaines preuves apportées par d’autres ? ». Une autre question, « Doit-on se conformer ou obéir à chaque décision de l’*Ecclesia Militans* ? », et quelques questions qui figurent dans le livre II – en particulier « Est-on tenu de faire quelque chose que l’on est pourtant dans l’impossibilité de faire ? » – sont probablement des réutilisations de questions formulées à l’origine dans un autre texte écrit par Ceffons au cours de l’année académique, le *Confessionale Petri* – l’un des deux ouvrages de son œuvre cistercienne.

⁵⁶ Dans le cadre de l’écriture de l’introduction à notre édition du *Parvum Decretum*, nous avons prononcé le 22 février 2018 au Medieval Institute de Notre Dame University une communication consacrée à la pensée politique de Ceffons, basée sur ce texte et intitulée « The Cistercian Pierre Ceffons and Western Ambivalence about Pope and Church at the Time of the Black Death : The *Principia* on Infallibility, the *Epistola Luciferi*, and the *Parvum Decretum de potestate Sancti Petri* ». Dans l’attente de sa parution, voir Schabel (2018a) and Teleanu (2018).

Tandis que Pierre Ceffons préparait son premier *principium* à Paris à la mi-septembre 1348, le chapitre général cistercien réuni annuellement à Cîteaux proclama que chaque moine et moniale devait se confesser à son abbé au moins une fois dans l'année, même s'ils l'avaient déjà fait auprès d'un autre confesseur. Lorsque Ceffons apprit la promulgation de cette nouvelle règle, il consacra son temps à la rédaction d'une réponse, début décembre 1348, alors qu'approchait la fin de ses lectures sur le livre I des *Sentences*, et au moment où la peste noire commençait à toucher Paris. C'est dans ce contexte que Ceffons composa le *Confessionale Petri*, son premier ouvrage publié, puisque ses *principia* et questions sur les *Sentences* ne furent rassemblés, copiés et publiés que plusieurs années plus tard. Damasus Trapp mit ce texte en lumière dans son article de 1957 mais, manquant d'informations sur les pratiques cisterciennes, les dates, le dédicataire et le calendrier alors en usage à Paris, il échoua à prendre la mesure de ce texte et à le dater. Également appelé le « *Somnium de quadam definitione* » (ou « *Soliloquia* » ou « *Meditationes de quadam definitione* »), le *Confessionale Petri* est une longue critique (environ 200 pages d'aujourd'hui), à l'argumentation très soigneusement élaborée, de ce nouveau statut cistercien qui provoqua l'équivalent intra-monastique de la querelle entre les séculiers et les ordres mendiants au sujet de l'article *Omnis utriusque sexus* issu du quatrième concile du Latran (1215) qui rendit obligatoire la confession annuelle au prêtre de sa paroisse. Tout comme les mendiants et les séculiers s'opposèrent sur la question de savoir si la décision papale autorisant les frères mendiants à entendre les confessions rendait caduque l'*Omnis utriusque sexus*, les cisterciens se déchirèrent au sujet de la compatibilité de leur statut de 1348 avec les décrets apostoliques. Comme ce fut souvent le cas lors de ses nombreuses confrontations avec l'autorité sous toutes ses formes, Ceffons s'efforça de minimiser les répercussions négatives de sa prise de position en employant un artifice littéraire – ici, un songe. Le *Confessionale Petri* nous est parvenu intégralement dans le manuscrit 930 de Troyes, et le début et la fin du texte ont également été conservés dans le manuscrit Londres, British Library, Harley 2667, dans ce qui semble être une version volontairement abrégée de l'ouvrage.

Confus au sujet de la date de composition de l'ouvrage et du curriculum vitae de son dédicataire, l'abbé de Clairvaux Bernard de Laon, Trapp crut pouvoir parler de deux

rédictions du *Confessionale Petri*⁵⁷. Tout laisse plutôt à penser que l'ouvrage dans son intégralité fut écrit entre début décembre 1348 et le 6 février 1349, la date, établie dans l'explicit même du texte, de son achèvement. Le *Confessionale Petri* s'ouvre sur une dédicace à l'abbé Bernard II de Clairvaux, avec lequel Pierre était très lié, poursuit avec une louange humaniste des auteurs anciens au détriment des modernes, puis présente une description de la peste qui forme l'arrière-plan du songe, avant de conclure en citant le texte de la nouvelle règle de la *definitio*. Le cœur du développement est suivi par une conclusion qui met en scène le moment du réveil, et par l'explicit qui revient au contexte de la peste noire⁵⁸. Il est intéressant de remarquer que Ceffons évoque l'épidémie dans plusieurs de ses lettres qui nous sont parvenues, et qu'il a même consacré une *lectio* à la peste en janvier 1349 lorsque les cours reprirent après les vacances de Noël, insistant à ces occasions sur le caractère naturel des causes de ce fléau⁵⁹.

Le corps du texte du *Confessionale Petri* se divise en trois parties – chacune présentant trois chapitres ou *conclusiones*⁶⁰ – dont la première contient la critique de Ceffons au sujet du nombre grandissant de règles imposées au sein de l'ordre cistercien et de l'Église, la seconde son analyse de la confession en général et en rapport avec le *Omnis utriusque sexus*, et la troisième son attaque contre cette nouvelle règle en particulier. Voici la structure plus en détail :

Epistola introductoria ad abbatem Bernardum de Claravalle (77ra-b); Laus Dei, commendatio priscorum, discommendatio modernorum (77rb-78va); Introductio ad somnium (78vb-79ra); Somnium de quadam definitione (79ra-b)

Utrum peccata de quibus sumus rite absoluti teneamur omnia denuo confiteri; Argumenta principalia et divisio textus (79rb-vb)

Libellus I, c. 1 (79vb-82rb), *conclusio*: quilibet praelatus viator qui non est in gratia confirmatus potest in praecipiendo errare – et non capio hic 'potest' sic quod illud solum possumus quod de

⁵⁷ L'explicit (Troyes 930, f. 114vb) précise : « Explicit istud, editum et finaliter completum Parisius anno quo fuit diffinitio ista facta, scilicet anno Domini M^o CCC^{mo} quadragesimo octavo, VI^a die mensis Februarii... », et poursuit en mentionnant le fait que la peste noire sévissait encore. Au début du texte, Ceffons avait déjà précisé qu'il avait débuté la rédaction de ce travail en décembre de la même année. De surcroît, Trapp pensait alors que Bernard avait été abbé de Clairvaux de 1349 à 1362. En rassemblant ces informations, il en avait tiré la conclusion, Trapp (1957), p. 110, que la date mentionnée dans l'explicit était celle de la promulgation du statut cistercien, que l'ouvrage avait été achevé en décembre de la même année (1348), et que le texte avait probablement connu deux redactions puisque la dédicace ne pouvait pas avoir été écrite avant 1349. En réalité, les chapitres généraux se réunissaient généralement à Cîteaux en septembre (et non en février) pour légiférer ; selon le calendrier en usage à cette époque à Paris, l'année ne débutait qu'à Pâques, et le 6 février 1348 renvoie donc au 6 février 1349 selon notre calendrier. Enfin, Bernard II fut abbé de Clairvaux de 1344 à 1358.

⁵⁸ Trapp (1957), p. 110-114, consacre de longs développements à ces éléments.

⁵⁹ À ce sujet, voir Schabel et Pedersen (2014).

⁶⁰ Trapp (1957), p. 110, donne la structure et la pagination, et analyse les trois parties p. 112-113.

iure possumus; *corollarium 1*: nullus tenetur ad omnia quae potest ei aliquis praelatus talis imperare; *corollarium 2*: non semper quicquid papa ligaret et in terris ligaretur apud Deum in caelis || c. 2 (82rb-84rb), *conclusio*: nos non tenemur nec etiam ceteri Christiani ad omnia etiam licita et possibilis quae nobis possunt superiores nostri praecipere; *corollarium 1*: ipse praecipiens debet esse litteratus seu sciens et considerare debet antequam praeceptum faciat utrum subditus ad hoc teneatur; *corollarium 2*: facile est capitulo generali condere legem vel praeceptum cui nullus tenebitur obedire, etiam dato quod sit licitum et possibile obedire tali praecepto || c. 3 (84rb-91ra), *conclusio*: praecepta et licita et possibilis ad quae etiam subditi tenentur si multiplicentur sunt pluribus occasio ruinae et damnationis aeternae; *corollarium 1*: si daemon appetat damnationem hominum, appetit etiam indiscretam multitudinem praeceptorum; *corollarium 2*: frequenter melius esset revocare duo praecepta indiscrete facta quam facere unum novum, cuius oppositum vidi communiter fieri.

Libellus II: c. 1 (91ra-93rb), *conclusio*: olim fuit dubium inter Christianos utrum fidelis catholicus teneretur confiteri homini aut sufficeret soli Deo sua peccata confiteri; *corollarium 1*: non semper apud omnes catholicos vel saltem reputantes se catholicos fuit haec consequentia certa: Tu es catholicus, igitur peccata tua teneris alteri quam Deo confiteri; *corollarium 2*: non omnes tales reputabant certitudinaliter institutum a Christi quod homo alteri quam Deo sua confiteretur peccata || c. 2 (93rb-96va), *conclusio*: viator licite potest alii confiteri quam proprio sacerdote, vocando 'proprium sacerdotem' illum cui est commissa cura animae illius viatoris, cuiusmodi sunt sacerdotes parochiales, qui vocantur 'curati', aliqui 'personae', aliqui 'plebani', alii nominibus aliis, secundum diversitatem statuum et locorum; *corollarium 1*: non est contra institutionem Christi in evangelis scriptam quod quilibet confiteatur cuicumque sacerdoti discreto quem sibi placuerit eligere, dato adhuc quod Christus confessionem instituerit, nec est contra huiusmodi institutionem Christi quod quilibet talis sacerdos quemlibet a quocumque peccato absolvat; *corollarium 2*: parochianus confitens alii quam proprio sacerdoti suo parochiali consequitur remissionem peccatorum || c. 3 (96va-99va), *conclusio*: tales confitentes non tenentur proprio sacerdoti iterum sua confiteri peccata; *corollarium 1*: tempore Paschali, quando solet homines confiteri, potest licite evenire quod alicuius sacerdotis parochialis nulli eius subditi eidem mortalia peccata confitebantur, quibus tamen ministrare ipse tenebitur Eucharistiae sacramentum per se vel per alium; *corollarium 2*: aliquis de aliqua parochia potest per totam vitam suam transire licite sine hoc quod umquam proprio sacerdoti, scilicet parochiali, sua confiteatur peccata.

Libellus III: c. 1 (99va-102vb), *conclusio*: nescio aut saltem pro nunc non occurrit mihi in Biblia nec in Decretalibus aut Decretis aut in littera nostra aliquid verum et approbatum ex quo sequatur quod communiter homo omnia peccata sua de quibus est legitime absolutus a sacerdote qui potuit absolvere ab illis teneatur iterum confiteri sacerdoti, nec scio bene defendere seu sustinere contra fortes impugnatores statuti quod statutum illud sit bonum; *corollarium 1*: nescio istam consequentiam esse bonam: iste est abbas, ergo tenetur scire vel audire omnia peccata suorum subditorum; *corollarium 2*: nescio solvere quin si possint praecipere quod homo bis seu iterum confiteatur de eodem peccato quin possint praecipere quod homo ter confiteatur de eodem, immo quater et quinquies || c. 2 (102vb-107vb), *conclusio*: etsi certum esset quod ipsi de plenaria sua voluntate, auctoritate, et potestate hoc potuissent statuere et haberetur evidens auctoritas Bibliae vel iuris quod ipsis, si istud praeciperent, a subditis esset obediendum, adhuc tamen fuisset laudabile a praedicto abstinere statuto vel praecepto; *corollarium 1*: si non habebatur auctoritas ad probandum quod iuste potuissent statuere, tunc erat multo magis abstinendum ne istud traderetur sub praecepto; *corollarium 2*: si voluissent praecipere quod homo iterum eis confiteretur de iam confessis, adhuc laudabile fuisset non apponere tantam paenam super non facientes sicut ipse apposuerunt, est enim per eos ipso facto lata excommunicatio super tales || c. 3 (107vb-113rb), *conclusio*: communiter ipsi superiores in statutis suis magis debent ad partem clementiae flecti quam ad partem rigoris; *corollarium 1*: etiam in punctionibus suis magis debent ad misericordiam quam ad nimiam iustitiam deflecti; *corollarium 2*: debent magis exercere opera quae subditos inducant ad eorum amorem quam ad eorum timorem.

Post somnium (113rb-114vb)

Dans la première partie du *Confessionale Petri*, comme dans ses *principia*, Pierre défend âprement la faillibilité de tous les dignitaires de l'Église – y compris du pape et des cardinaux – avant d'aborder plus prudemment (à première vue, du moins) la question du pouvoir papal : « Ici, j'ai développé beaucoup d'idées au sujet du pape et de son pouvoir, et j'en ai écrit certaines que j'ai, par la suite, finalement supprimées »⁶¹. Dans la suite du texte, Ceffons propose sa propre conception d'un pouvoir papal limité, mais en se dissimulant derrière les propos que d'autres pourraient tenir, car « ce que je pourrais dire sur ce sujet et sur encore bien d'autres, je ne souhaite pas l'écrire ici »⁶². Même si la lecture finira par en être interdite au sein de l'ordre cistercien, le *Confessionale Petri* est ouvertement cité durant les années 1360 et 1370 à Paris, Bologne et Prague par le cistercien Conrad d'Ebrach et par son disciple augustinien Denis de Modène, qui parlent du « *libellum Petri bachalarii Cisterciensis Ordinis qui vocatur Confessionale Petri* »⁶³.

Si l'on osait utiliser une terminologie anachronique, on pourrait dire que l'enjeu central de la première partie du *Confessionale Petri* est celui de la nécessité d'une « dérégulation ». En effet, Pierre Ceffons défend l'idée qu'un trop grand nombre de règles désoriente les fidèles et les pousse finalement à les ignorer complètement et à tomber dans le péché. Paradoxalement, après avoir critiqué ce nouveau statut cistercien issu du chapitre général de 1348 et l'excès de règles, Ceffons fut lui-même invité à s'exprimer devant le chapitre général où il prononça un long sermon. Ce discours d'approximativement cinquante pages d'aujourd'hui est conservé dans le manuscrit 930 de Troyes – même si manquent les derniers folios – et certains fragments (peut-être avec une partie du texte des folios manquants à Troyes 930) se trouvent également dans le manuscrit Harley 2667. Dans ce texte que l'on connaît sous le titre de *Sermo in capitulo generali*, Ceffons salue l'effort de rationalisation et de réduction dans la législation cistercienne dont témoigne le *Libellus novellarum definitionum* issu du chapitre général de 1350, même si à ses yeux les définites et les abbés de son ordre n'étaient malheureusement pas allés assez loin. Ces informations et sa correspondance personnelle

⁶¹ Pierre Ceffons, *Confessionale Petri* I, c. 2, Troyes 930, f. 82va : « Hic multa cogitavi de papa eiusque potestate, et aliqua primo scripseram que per me postmodum sunt deleta. Sunt tamen multi qui dicerent... ».

⁶² Pierre Ceffons, *Confessionale Petri* I, c. 2, Troyes 930, f. 82vb : « Quid dicerem ego de his et aliis multis hic scribere non propono. Dicerent etiam multi... ».

⁶³ Voir Brinzei et Schabel (2018a), p. 468-472.

nous permettent d'établir que le sermon de Pierre probablement date du 14 septembre 1351, alors que Trapp proposait 1353 en s'appuyant sur le fait que pour s'adonner à cette rédaction Ceffons avait alors certainement rempli toutes ses obligations d'enseignement, ce qui ne semble avoir été le cas qu'au début de l'année 1353⁶⁴.

Dans le *Sermo in capitulo generali*, Pierre Ceffons reprend le *thema* « O » issu de l'Apocalypse, et insiste sur le fait qu'il s'agit du « *thema* que j'ai choisi de traiter ailleurs, dans les quatre *principia* sur les *Sentences* et dans les discours de fin, et que je choisis à nouveau comme le veut la coutume que beaucoup observent, ai-je entendu dire »⁶⁵. Étant donné que la tenue du chapitre général cistercien avait lieu le 14 septembre⁶⁶, coïncidant donc avec la fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix et les fêtes des martyrs Saint Cornélius et Saint Cyprien (à cette époque), et se trouvant quelques jours à peine après la Nativité de la Vierge (le 8 septembre), Ceffons traita ces trois thèmes en plus d'un éloge de l'ordre cistercien qu'il justifie en partie par le fait que le terme latin « *ordo* » commence et se termine par le « O » qu'il avait choisi pour *thema*. Comme dans le *Confessionale Petri*, Ceffons ne manque pas de trouver l'occasion d'aborder le thème de la double prédestination⁶⁷, et dans le *Sermo in capitulo generali* il parvient également à évoquer la géométrie, la cosmologie et l'astrologie (et donc les futurs contingents), bien qu'il reconnaisse lui-même que « ces sujets auraient peut-être plus leur place dans les écoles que dans les chapitres, car dans ces derniers on se préoccupe davantage de dévotion que de subtilité »⁶⁸.

La section la plus longue et la plus intéressante du sermon est sans conteste la quatrième et dernière partie du quatrième et dernier *membrum*, dont malheureusement la fin ne nous est pas parvenue. Ceffons y prend pour sujet l'*humilitas*, et n'hésite pas à s'adresser directement aux abbés et aux autres dirigeants de l'ordre cistercien présents en

⁶⁴ Trapp (1957), p. 109 (et n. 9) et 116 ; voir *infra* pour plus de précisions sur cette hypothèse. Avec Mihai Maga et William Duba, nous espérons proposer une édition du *Sermo in capitulo generali*.

⁶⁵ Pierre Ceffons, *Sermo in capitulo generali*, Troyes 930, f. 5vb : « O, Apocalypsis primo, reverendi patres et domini... »; f. 6va : « O, libro et capitulo quibus supra, et est thema per me sumptum alias in quatuor *Sententiarum* principiis et in earundem fine, quod etiam nunc sumo iuxta morem quem audivi a pluribus observatum ».

⁶⁶ Pace Trapp (1957), p. 116, qui date cet événement du 15 septembre. Sur le chapitre général, voir par exemple Burton et Kerr (2011), p. 88-100.

⁶⁷ Par exemple, Pierre Ceffons, *Confessionale Petri* I, c. 3, Troyes 930, f. 86ra, s'ouvre sur la question de la double prédestination.

⁶⁸ Pierre Ceffons, *Sermo in capitulo generali*, quartum membrum, Troyes 930, f. 12vb, et Harley 2667, f. 30vb : « Sed forsitan magis hec haberent locum in scolis quam in capitulis, in quibus capitulis non tam subtilitas quam devotio pertractatur ».

leur rappelant qu'un bon prélat ne doit pas être obnubilé par les châtiments et doit s'efforcer de ne pas accabler ses frères par trop de préceptes dès lors impossibles à suivre : « Je passe sous silence les Messes et les Psautiers que, parce qu'il y en a beaucoup, tout le monde n'est pas en mesure de réciter en entier, surtout depuis qu'ils ont été multipliés en raison du grand nombre de morts » – Ceffons fait ici référence à la peste. C'est à cet endroit que Ceffons évoque les changements intervenus récemment dans les règles de l'ordre : « Mais les pères, afin d'embrasser leur rôle de parents, ont réduit le nombre de préceptes, et ont proclamé une nouvelle définition qui révoque toutes les définitions qu'ils avaient prononcées pendant des années, à l'exception d'un petit nombre d'entre elles, qu'ils ont rassemblées dans un *libellus* », c'est-à-dire le *Libellus novellarum definitionum* de 1350. « Et ils seraient encore de meilleurs parents s'ils réduisaient encore le nombre de ces préceptes onéreux, qui sont ignorés à cause de leur trop grand nombre »⁶⁹.

Cette analyse, qui place le *Sermo in capitulo generali* avec le *Confessionale Petri* au rang des *Opera cisterciensia* de Pierre Ceffons, se clôt sur une présentation des vertus de la maison mère de l'ordre, Cîteaux, et des quatre premières filles de l'ordre, La Ferté, Pontigny, Clairvaux et Morimond. C'est de Clairvaux, son propre monastère, que Pierre parle le plus longuement, mais le cahier se termine avant que Ceffons achève sa partie sur Clairvaux et n'ait encore traité de Morimond, ce qui semble pour le moins décevant car on aurait attendu que l'auteur finisse ce sermon *crescendo*.

Bien que pour le *Sermo in capitulo generali* nous ne disposions que d'un seul témoin manuscrit mutilé et d'un bref fragment, il connut un succès en son temps. La correspondance de Pierre Ceffons dont nous avons connaissance nous apprend en effet que ses amis le cistercien Jean de Bussières (de Clairvaux) et le bénédictin Pierre Ameilh (tous deux futurs cardinaux) lui ont demandé des copies de ses *sermones*, et que Bussières a spécifié explicitement le « *Sermo in capitulo generali* ». Ceffons répondit à Bussières qu'il l'avait déjà prêté à quelqu'un qui ne le lui avait pas encore rendu, et il proposa à Bussières que son ami lui fit une copie dès qu'il l'aurait à nouveau à disposition, ou de

⁶⁹ Pierre Ceffons, *Sermo in capitulo generali*, quartum membrum, Troyes 930, f. 14vb : « Taceo de missis et psalteriis que propter sui multitudinem non ab omnibus integraliter reddi solent, potissime quia multiplicata sunt hec propter mortalitatem. Sed patres ut se parentes ostenderent minuendo precepta quandam noviter diffinitionem fecerunt in qua revocant omnes diffinitiones a multis annis factas, exceptis paucis quas in quendam libellum redegerunt. Et erunt melius parentes si adhuc diminuant onerosa precepta que propter sui multitudinem contempnuntur ».

lui envoyer l'original⁷⁰. Pierre Ameilh était, pour sa part, plus exigeant, puisqu'il voulait qu'on lui envoyât tout : les *prologi*, les *responsiones*, les *resumptiones*, les *principia*, les *sermones* et les *litterae*. Ceffons lui répondit qu'accéder à sa requête serait fort difficile, particulièrement en ce qui concernait les lettres, car nombre d'entre elles avaient été envoyées longtemps auparavant sans qu'il en eût fait des copies. Il répéta comme souvent qu'il n'avait jamais trouvé de scribe capable de déchiffrer son écriture manuscrite, et qu'il avait par ailleurs écrit des choses qu'il ne souhaitait pas voir rendues publiques, mais que, néanmoins, il ferait son possible pour envoyer les documents dont il disposait déjà et pour retrouver les autres⁷¹.

§ 4. *La trilogie de Pierre Ceffons* : *Epistola Luciferi*, *Centilogium* et *Parvum Decretum*

Peut-être ne devons-nous la conservation de la correspondance personnelle de Pierre Ceffons qu'à son ami Pierre Ameilh, tout comme nous ne possédons ses questions sur les *Sentences* que grâce à l'abbé Bernard II de Clairvaux. Les lettres entre Ceffons et ses amis et connaissances sont riches de précisions sur sa vie et sur les événements qui se déroulèrent au moment où il composa ses autres ouvrages. On y trouve ainsi des informations sur la peste noire et toutes ses conséquences, la guerre de Cent Ans (les batailles, les négociations, les querelles), l'enlèvement de l'abbé Bernard II de Clairvaux (Ceffons a même dicté une lettre au pape Clément VI au nom du roi Jean le Bon pour la

⁷⁰ Pierre Ceffons, *Epistolae diversae*, Harley 2667, f. 146vb, et Saint-Omer 676, f. 59v-60r : « Sermonem capituli generalis commodavi cuidam valenti viro qui non adhuc restituit, et revera ita est. Sermo autem dictus est multum longus et libenter facerem eum copiari. Antequam mitterem eum extra Parisius, dicam socio vestro qui est Parisius, scilicet I<ohannes> Franquet, quod faciat ipsum copiari pro vobis, et sic erit brevius factum, de quo scribatis ei, si velitis, et si non velitis quod sic fiat finaliter, libenter vobis eum mittam. Hoc de tertio ». Harley ajoute ensuite : « Aliquantulum male scribo, et causa est quia penna nostra est male scissa Si essetis Parisius vos scindissetis eam melius ».

⁷¹ Pierre Ceffons, *Epistolae diversae*, Harley 2667, f. 131va-b, et Saint-Omer 676, f. 61v : « Quantum autem ad illa que petistis a me, videlicet primo omnia que dictavique feci, sive sint epistole, sive prologi tractatum, sive de vestro sermone, sive sint etiam littere solaciose de festo regum – quia, ut astruitis, tales littere solaciose in curia domini constabularii domini vestri specialis plurimum accepte forent – sive sint responsiones sive resumptiones aliarum ad me, et generaliter omnia que adornatum sermonis attinent, in unum congregem, ut hec omnia vestre transmittantur diligentie... Nostat, amice, vestra benevolentia circumscripta quod res nimis ardua michi foret quam ad petitionem vestre persone facere non temptarem. Sed unum est quid procul dubio epistolarum et dictaminum non nullorum que dudum ad diversas misi partes copiam non retinui. Item, quasi nullus scriptor est qui sciat legere gloriosam quam scribere consuevi litteram. Item, multa scripsi que quasi coincidunt. Item, multa dictavi que materias speciales tangunt quas non foret laudabile pulicare... Petit is insuper ut omnia principia que feci sive in philosophia vel theologia recommendando Sententias et omnes sermones quod composui in unum redigam compendium vobis destinanda. Sed quo ad hoc noscat amicitia vestra quod non omnium talium copiam habeo, sed illa que potero reperire vestre dilectioni transmittam ».

libération de Bernard⁷²), la vie étudiante à l'université de Paris, la construction des Bernardins⁷³, les personnages en vue dans le milieu cistercien et les affaires dont ils s'occupaient, et les événements marquants de Rome et d'Avignon⁷⁴.

Au sujet d'Avignon, Pierre Ceffons a composé des lettres au nom des autres, dont deux font partie d'une trilogie de textes ecclésiologiques. Ceffons écrivit la première (et aussi la plus brève) de ces deux lettres alors qu'il se trouvait à Paris au début de l'année 1352, et grâce à ses correspondants en Avignon sa lettre parvint à la curie – probablement par l'intermédiaire du Cardinal Blanc, le cistercien Guillaume Court. Un chroniqueur contemporain relate ainsi les faits :

Et une certaine lettre close fut déposée devant la porte d'un cardinal [en Avignon], adressée au pape [Clément VI] et aux cardinaux. Lorsqu'elle fut décachetée, on put y lire que Léviathan, le prince des Ténèbres, saluait son vicaire le pape et ses serviteurs les cardinaux, avec le concours desquels il espérait bientôt vaincre le Christ, qui n'a de cesse de liquer les pauvres et les humbles contre la république du monde. Après avoir décrit les prophètes [du Démon], il faisait leur éloge, en raison de tous leurs vices. L'Orgueil, leur mère, mais aussi Avarice, Luxure et les autres, leurs sœurs, les saluaient tout en se félicitant que, grâce à eux, elles se portent si bien. Il était écrit : « Daté au Centre de l'Enfer, en présence d'une foule de démons ». Troublé, le pape diligenta une enquête... Mais on ne découvrit jamais l'identité de l'auteur de la lettre ».

⁷² Un document en date du 10 décembre 1351 indique qu'il avait alors déjà été libéré : <http://www.libraria.fr/BMF/jacobus-de-audelencuria-saec-1351>. Ces informations complètent ce que l'on peut trouver par ailleurs dans Schabel (2018a), p. 155-159.

⁷³ Nous espérons proposer une édition des lettres pour une étude, en collaboration avec Michalis Olympios, sur le collège des Bernardins aux XIV^e siècle.

⁷⁴ London, British Library, Harley 2667, au sein duquel on trouve un cahier qui fut un manuscrit séparé de Ceffons, conserve trente-six lettres de Ceffons (ou, dans quelques plus rares cas, de ses correspondants) dans les folios f. 131rb-147rb, numérotés 9-44 dans le catalogue moderne de Lourdaux et Haverals (1978), p. 639-650. Saint-Omer, Bibliothèque d'Agglomération de Saint-Omer, 676, qui est un formulaire cistercien, contient 17 des 36 lettres sans en préciser l'auteur, dans les folios f. 58v-69r, mais l'ordre dans lequel elles sont présentées diffère de Harley 2667, et on y trouve au moins trois lettres ne figurant pas dans Harley 2667 et qui sont très certainement de Ceffons (numérotées 88-106 dans le manuscrit). Il est probable que les lettres numérotées 80 à 87 (f. 57v-58v) soient également attribuables à Ceffons, ainsi que plusieurs autres à partir de la lettre 107. Une fois la édition des lettres terminée, on peut espérer qu'apparaîtra le principe d'organisation du manuscrit, ainsi que les raisons pour lesquelles ces lettres ne sont pas organisées selon les mêmes séquences.

Un autre chroniqueur rapporte les faits de manière probablement plus fidèle : « Une lettre fut trouvée dans le consistoire. Personne ne savait qui l'avait amenée, sauf que l'un des cardinaux l'y avait discrètement déposée »⁷⁵.

Pierre Ceffons critiqua également les abus – avarice, luxure, usure, etc. – de l'Église Romaine dans le *Confessionale Petri*, mais en prenant soin de s'abriter pour cela derrière des citations du *Policraticus* de Jean de Salisbury, où rien n'est épargné au pape, qui « s'avance ceint non seulement de pourpre mais d'or. » Tandis que les églises et les autels bâtis par leurs prédécesseurs tombent en ruines, les prélats se font construire des palais, souillent l'Église, accablent de taxes les provinces, et ne s'occupent que d'amasser des richesses dignes de Crésus⁷⁶. Dans sa critique des règles superflues, Ceffons avait également employé une thèse dont il fait une nouvelle fois usage dans sa lettre à Avignon, remarquant que le Diable ou les démons ne pourraient qu'applaudir cette myriade de règlements, puisqu'ils mènent les hommes droit au péché. Mais c'est dans cette *Epistola Luciferi* que Ceffons poussa à l'extrême cette métaphore satirique : Lucifer félicite les plus hauts dignitaires de la hiérarchie ecclésiastique pour leurs bons et loyaux services, alors que le Christ, les apôtres et l'Église primitive avaient pratiquement réussi à tarir le flot des âmes damnées alimentant l'Enfer. Par l'exemple qu'ils fournissaient aux hommes, grâce à leur admirable hypocrisie qui leur permettaient de prêcher la pauvreté et la droiture morale tout en menant une vie de plaisirs et de débauche, ils avaient réussi à détourner les laïcs de la voie droite et à les guider vers la damnation. Lucifer les encourage à ne pas relâcher leurs efforts et à rester concentrés.

L'*Epistola Luciferi* de Pierre Ceffons provoqua une réaction immédiate en Avignon, et de nombreuses copies du texte commencèrent rapidement à inonder tout le monde latin. La lettre gagna à sa cause de nouveaux lecteurs et imitateurs durant le Grand Schisme, comme Pierre d'Ailly, et fut bientôt traduite en anglais et en tchèque par les wycliffites et les hussites. Elle atteignit sa popularité maximale aux premiers temps de la Réforme avec de nouvelles traductions, cette fois-ci en anglais et allemand. Elle fut mise à l'Index

⁷⁵ Les chroniqueurs évoqués sont respectivement Matthias von Neuenburg et Matteo Villani : voir Schabel (2018a), p. 126-128 et les notes pour le texte latin.

⁷⁶ Pierre Ceffons, *Confessionale Petri* I, c. 1, Troyes 930, f. 81va : « Sed et ipse Romanus pontifex omnibus gravis et fere intollerabilis est... Praeterea, omnes arguunt quod ruentibus et collabentibus ecclesiis quas patrum construxit devotio, altaribus quoque inclitis, palatia instruit. Et ipse non modo purpuratus sed deauratus incedit. Palatia splendent sacerdotum, et in manibus eorum Christi sordidatur Ecclesia; provinciarum diripiunt spolia ac si thesauros Croesi studeant reparare... ».

par l'Église, et l'intérêt qu'elle a suscité ne s'est plus jamais démenti. On en conserve plus de 160 manuscrits, et plus de 50 versions diverses en ont été imprimées depuis 1487. La *Lettre de Lucifer* n'était pas la première en son genre, mais elle est, de loin, celle qui eut la plus grande influence au cours de l'histoire. Si l'on fait le compte de toutes les copies, y compris les manuscrits aujourd'hui perdus et les spécimens imprimés, on a dû dénombrer au milieu du XVI^e siècle plus d'un millier d'exemplaires de la *Lettre de Lucifer*⁷⁷.

Après l'envoi depuis Paris de cette *Epistola Luciferi*, Ceffons s'occupa de rédiger une réponse, et pas une simple réponse, mais une nouvelle lettre, émanant cette fois-ci du Christ lui-même, pour lequel Ceffons jouait le rôle de scribe en chef – malgré son abominable écriture manuscrite. Adressée à nouveau aux prélats d'Avignon, et plus particulièrement au successeur de Clément VI, Innocent VI, la lettre se compose de 100 chapitres, raison pour laquelle elle fut intitulée le *Centilogium*. Les chapitres 55 à 76 sont occupés par un dialogue entre le Christ et Ceffons au sujet de ce que Trapp a appelé « l'humanisme chrétien », et qui reprend des éléments du prologue de Ceffons sur les *Sentences*. Voici les titres des chapitres :

1. De creatione angelorum et ipsorum decore et de creatione mundi; 2. De ornatu caelorum et condicione planetarum; 3. De zodiaco, octava sphaera, et parallelis; 4. De situ ignis elementaris et de natura ignis materialis; 5. De situ aeris et eius ornatu et de ventis; 6. De mari et eius ornatu et descriptio Neptuni; 7. De terra et eius ornatu et quomodo depingebatur ab antiquis; 8. De primorum parentum lapsu et eorum curatione et de firmitate fidei sive Ecclesiae militantis; 9. De casu et praesumptione Diaboli et dispositione eius, et quod nequaquam debet Lucifer appellari; 10. De eo quod Diabolus nullis praeclaris nominibus est appellandus et qui digne seu merito reges nominentur; 11. Qui communicant Diabolo in societate excommunicantur, et de malorum societate vitanda; 12. Discommendatio superbiae et quomodo depingebatur et commendatio humilitatis; 13. De eo quod Diabolus dicit Christum suum adversarium et de eius obstinatione; 14. De diversis paenis fidelibus in primitiva Ecclesia illatis, et quod antiquis temporibus fuerunt multi mali, et quod Diabolus mendax ex verbis propriis demonstratur; 15. Discommendatio invidiae et quomodo antiquitus depingebatur; 16. Ex ordinatione divina iudices ordinantur; 17. De humilitate et quomodo depingitur; 18. De honoribus et saeculi divitiis non curandis, et quod cito transeunt; 19. Quod electi sunt et fuerunt in continuis tribulationibus; 20. De eo quod antiqui divitias contemnebant, et quod multa bona ex hoc consecuti sunt; 21. Quod viri ecclesiastici non debent implicari saecularibus negotiis et de malo mendacii et quomodo depingit Alanus veritatem et falsitatem; 22. De hypocrisi et fraude vitandis; 23. De simonia et eius malo; 24. De avaritia et natura avari et de omnipotentia minimi; 25. Commendatio paupertatis et divitiarum discommendatio et aliquid de vitio superbiae; 26. De luxuria et quod multa mala fecit et de eius medicamine, scilicet labore et otio vitando; 27. Commendatio paupertatis et eleemosynarum; 28.

⁷⁷ Sur l'*Epistola Luciferi*, avec une nouvelle édition et une traduction anglaise, voir Schabel (2018a), à partir des travaux de Zippel (1958) et Feng (1982) (qui n'admet pas l'idée de Ceffons soit l'auteur de la *Lettre*), qui ont également édité le texte, à partir de manuscrits plus anciens.

De eo quod pauperes despiciuntur a mundo, sed a Deo diliguntur; 29. Mulieres sunt fugiendae, de arte ipsarum, et quod non sunt sustentandae de bonis Ecclesiae; 30. De superfluitatibus in equitaturis et aliis vitandis, talia namque pauperibus subtrahuntur; 31. Diabolus bene vult quod multa superflue et vane expendantur, quod et fit, sicut ibidem diffusius demonstratur; 32. Item, de eodem et melius, et quod superfluae expensae edificiorum et picturarum a fidelibus devitentur; 33. De vitio gastrimargiae et superfluitate ciborum vitanda; 34. De ebrietate et quomodo depingitur et de multis malis eius; 35. De eo quod viri ecclesiastici non debent thesauros reponere et de malo avaritiae et cupiditatis; 36. De eo quod non ex auri materialis aggregatione, sed vitiorum expulsione et virtutum inductione aurea saecula reperantur; 37. Diabolus commendat vitiosos et quaedam bona exhortatio praelatorum; 38. Caritatis commentatio notabilis et diffusa; 39. Babylon est relinquenda et Iherusalem quaerenda; 40. De eo quod leges Simonis Magi, a quo simonia, non sunt servandae, sed Simonis Petri; 41. De non promovendis indignis et pueris, et de eo quod facile est in exemplum sumitur a subditis quod committitur a praelatis; 42. De non accipiendis personis et muneribus a iudicibus, et de eo quod quatuor modis iudicium humanum pervertitur; 43. Condentes leges debent eas primo observare, et quod praelati primo debent facere, postea docere, exempla de Cancro, Caesare, et aliis et de Christo; 44. Gentiles leges quas condiderunt primo servaverunt, ergo viri ecclesiastici multo potius, et quod pauca et rationabilia sunt statuenda; 45. Curia Romana extorquet munera, accipit personas, et excludit pauperes; 46. De iustitia, et quod depingebatur in modum pulcherrimae Virginis et in modum viri; 47. De sceleratis vitam aliorum reprehendentibus et suam negligentibus qui in aliorum vita sunt Argi et in sua Poliphemi; 48. De fide, et quod multi gloriosi in hoc mundo sine fide nihil a Deo reputantur, et enumerat ibi multos; 49. Quod sacerdotes, praelati scilicet, debent scire et praedicare verbum Dei, et qui sunt ignorantes non debent assumere praelaturam, et quibuscumque habitis si desit sapientia nihil est; 50. Qualis debet esse rector et quod statim peccatum est deserendum et ad Deum confugiendum; 51. Duobus dominis sibi invicem contrariis nemo servire potest, et quod Deus et Diabolus contraria praecepta ediderunt; 52. Consiliis daemonum et inimicorum non est credendum, quia qui semel nocuit, si queat, adhuc nocebit, et de hoc habetur fictio de rustico et serpente; 53. De malis fictionibus, simulationibus, hypocrisis; 54. De adulatione et quomodo depingebatur; **Dialogus incipit** 55. Dialogus hic incipit. Et de maestitia notarii et Dei scientia, divini auxilii invocatio notabilis; 56. De timore notarii et Dei consolatione; 57. De eo quod Deus loquitur alibi in singulari, hic in plurali, de se ipso loquens dicit semper in singulari; 58. Et similiter patriarchae, prophetae, et sancti de ipso loquentes dicunt singulariter; 59. Notarius timet reprehendi de hoc quod in persona Dei scribit et dicitur pluraliter quam adulator, et de hoc quod reprehenditur eius simplicitas, scilicet ignorantia eius. 60. Notarius timet redargui de eo quod contra morem Sacrae Scripturae rhetorice in hoc opere sit sermo, et enumerat multos colores rhetoricae in eodem capitulo; 61. Quaerit notarius quare Deus alleget dicta aliorum ad confirmationem, cum ipse sine quorumcumque amminiculo possit nova compilare et subito de nihilo procreare; 62. Notarius videtur mirari cur Deus tot gentiles alleget, quorum tamen dicta videtur Christiana veritas aspernari; 63. Notarius arguit contra Christum quatuor mediis ex quibus, ut videtur, apparet quod Christus hanc epistolam non dictaverit; 64. Hic redditur ratio quare Deus pluraliter de se dicuntur et praelati; 65. Hic notarius innuit quod rationabiliter Deo pluraliter et singulariter loqui possumus et quod sancti pluraliter de se ipsis sunt locuti; 66. Sine vitio iactantiae potest aliquis se laudare, et non omnes qui laudant aliquem adulantur, et quid requiretur ad hoc quod aliquis sit adulator et solutio secundi argumenti; 67. Sacra Scriptura multis rhetorice coloribus venustatur, et commendatio rhetoricae, et quod eius abusus prohibetur, et solutio tertii argumenti; 68. Sacra Scriptura et sancti doctores allegant dicta gentilium; 69. Sacra Scriptura et multi sancti auctentici viri stilum scribendi variaverunt, et ex hoc sequitur quod est licitum stilum variare; 70. Deus facit pulchra et minus pulchra dictamina, et quod non omnes intelligent hanc epistolam, et per hoc respondetur ad sextum argumentum; 71. Solutio septimi argumenti, alias epistolas legitur Deus fecisse quam istam, et dato quod numquam aliquam fecerit potest tamen multa facere quorum similia numquam fecit; 72. Deus potest multa per se facere quae tamen facit mediante secunda causa, et solutio octavi argumenti; 73. De praedestinatione; 74. Quicquid Deus vult voluntate efficaci, hoc fit; 75. Qui Deum habet protectorem, quicquid evenerit, tutus erit;

Deus constantem iubet esse notarium, et quod evangelia a non nullis sunt contempta, quid igitur mirum si haec epistola a multis contemnatur, a devotis tamen recipietur; 76. Sancti reperiuntur se sine vitio iactantiae recommendasse loquente Spiritu Sancto per eos qui etiam per pseudo prophetas locutus est. <Explicit Dialogus>; 77. De malo discordiae et de hoc quod discordia multa crudelitatis armamenta reperit et quod Troia et multi per eam perierunt; 78. De concordia et amicitia, et quomodo depingebatur ab antiquis; 79. Quomodo saeculares principes multum laboraverunt pro fide amplianda, et quod viri ecclesiastici nullum timere debent, quia protector ipsorum Deus omnium tyrannorum potest fortitudinem debellare; 80. De patientia et pace et quomodo pax depingebatur; 81. Quod thesauri Ecclesiae sunt distribuendi pauperibus, et quod viri ecclesiastici non debent thesaurizare in terris, quia ubi thesaurus ibi et corruptio, et de usurario satis notabile quid et quod Romana curia nititur quodammo thesauros Croesi reperare; 82. Diabolus commendat tres filias suas Superbiam, Avaritiam, et Fraudem, quibus a Deo discommendatis sub specie mulierum ipsarum nobis strictissime dissuadetur; 83. De Luxuria, filia daemonis, et multis malis ipsius, et commendatio castitatis, et quomodo depingebatur; 84. De malo simoniae, et quod omnia nuda et aperta sunt conspectui divino; 85. Consanguinei indigni non sunt promovendi, et de labilitate carnis humanae, et de hoc quod non est tacendum quod Christus vocavit suos ad statum paupertatis, et commendatio silentii et depictio prudentiae, et de eo quod non omnis loquela dicitur multiloquium; 86. De divitiis quomodo status divitiarum depingebatur, et de incommodis divitum, et quod melius est pauperibus quam divitibus; 87. Pauperes et ignobiles non sunt spernendi, quod de nobilitate generis non sit glorificandum, et de fortuna; 88. De distortis et malis expositionibus seu allegationibus Sacrae Scripturae, et de hoc multa exempla; 89. De clementia, de furore, et quod innocentes non sunt excommunicandi; 90. De haereticis, et quod convertendi sunt, et quod multi in suis oculis sapientes turpiter erraverunt; 91. Consiliis et praeceptis Diaboli non est obediendum, et de eo quod ex negligentia praesidentium excessus provenit subditorum; 92. De multis malis quorum etiam multa ibi enumerantur, et de infirmitatibus multis quae patimur in hoc mundo; 93. De variis paenis quibus Diabolus in Inferno suos cruciabit sine termino servitores; 94. De securitate et pace caelesti, et discommendatio miseriae infernalis; 95. De situ Inferni, et quod principium epistolae Sathanae contradicit fini vel econverso, depingitur ergo in modum serpentis, consueverunt; 96. De Paradiso voluptatis et bonis eiusdem; 97. Enumeratio multorum malorum quae ab initio mundi homines inclusive usque ad tempora gratiae pertulerunt; 98. De eo quod non contemnentibus sed benivole huius epistolae mandatis obedientibus praeparata est gloria et felicitas sempiterna, et ipsius felicitatis narratio mirabilis et iocunda; 99. Hic commendantur nobis in genere virtutes theologicae et virtutes cardinales, et similiter commendatur nobis haec epistola, et ne eam temerarie reprehendamus vobis interdicitur sub paena perpetuae damnationis, et si secundum eius monita vixerimus habebimus gloriosam sempiternam; 100. Notarium recommendat orationibus fidelium, et si aliquid minus bene positum fuerit aut erratum in hac epistola, hoc non est Deo, sed notario seu huius epistolae scriptoribus imputandum.

Selon le colophon, le *Centilogium* fut achevé le 13 avril 1353. Il survit dans au moins cinq manuscrits et occuperait plus de 250 pages s'il devait faire l'objet d'une édition critique. Mais loin de prendre cette fois-ci le parti de l'Église et d'en défendre le comportement, le *Centilogium* semble encore renforcer l'acérbe satire que constitue l'*Epistola Luciferi*⁷⁸.

En passant, l'auteur supposé de la lettre (Jésus Christ) suggère à son scribe (Pierre Ceffons) de publier son *Parvum Decretum de potestate sancti Petri* aux côtés du

⁷⁸ Sur le *Centilogium* voir Trapp (1957), p. 115-120.

Centilogium, afin de constituer une sorte de trilogie avec l'*Epistola Luciferi*. Le Christ nous apprend que le *Parvum Decretum* a été composé en 1352, qu'il trouva son origine dans une dispute tenue à Paris, et qu'il constitue la distinction 18 du livre IV des questions sur les *Sentences* de Ceffons. En plus du témoin manuscrit des questions sur les *Sentences* (Troyes 62), le *Parvum Decretum* est en effet conservé dans trois des manuscrits contenant l'*Epistola Luciferi* et le *Centilogium* : Troyes 859 et 930 (dans lequel les trois textes ont formé à une étape antérieure un codex séparé), et Paris, Bibliothèque nationale de France, lat. 3315, qui se trouvait dans la bibliothèque papale d'Avignon dès le tout début du XV^e siècle. Deux autres témoins manuscrits de cette trilogie sont également évoqués par ailleurs⁷⁹.

À la lecture des *principia* et du *Confessionale Petri*, nous avons compris que Pierre Ceffons était loin d'épouser la thèse de l'infaillibilité du pape, ou même de l'infaillibilité de l'Église, et qu'il était loin de souscrire à l'idée de la plénitude du pouvoir papal au sens le plus radical, puisqu'il ne l'acceptait qu'en maintenant sa soumission à la justice. L'*Epistola Luciferi* et le *Centilogium* avaient, *de facto*, souligné les manquements du pape de l'époque et de ses cardinaux en Avignon. Dans le *Parvum Decretum*, Ceffons traite l'enjeu du pouvoir papal cette fois-ci à un niveau directement théorique, en formulant sans ambages la question : « L'autorité du souverain pontife prime-t-elle sur les princes séculiers au sujet des affaires temporelles ? »⁸⁰.

Après plusieurs citations – pour la plupart issues de la Bible – en faveur des deux positions contraires, Ceffons divise sa question en trois distinctions de deux chapitres chacune. Conformément à l'usage scolastique, la première distinction s'appuie sur des arguments d'autorité et des précédents historiques pour montrer que le pape possède l'autorité sur les princes séculiers. Ensuite, dans la distinction 2, Ceffons défend la position contraire, selon laquelle le pape n'a aucun pouvoir sur les affaires temporelles, en énonçant tout d'abord 15 arguments dans le chapitre 1 (des arguments d'autorité pour la plupart) puis une série d'arguments tirés d'auteurs contemporains termine le chapitre 2 : « Dans un certain cahier », déclare Ceffons, « j'ai ainsi trouvé un grand nombre d'arguments qui prouvent l'opposé, et que je reconnais pour des thèses de Marsile de

⁷⁹ Voir l'introduction à l'édition à venir du *Parvum Decretum*.

⁸⁰ Pierre Ceffons, *Parvum Decretum*, ed. Schabel, à paraître : « Circa 18 distinctionem quarti *Sententiarum*, in qua de potestate ministrorum Ecclesiae tractatur, quaero utrum summi pontificis auctoritas super principes saeculares aliquantulum in temporalibus se extendat ».

Padoue et Jean de Jandun »⁸¹. En réalité, le cahier auquel se réfère Ceffons contenait des fragments d'un texte de Guillaume d'Ockham contre le pape Jean XXII. Dans la troisième et dernière distinction, Ceffons présente sa propre opinion qui, assez étonnamment, défend la monarchie papale. Ceffons s'explique, dans son introduction :

Nombreux sont ceux qui défendent la position opposée. Nombre d'hommes d'Église détestent l'Église, bien qu'ils reçoivent d'elle de nombreux bénéfices et qu'ils consacrent tous leurs efforts à s'élever encore plus haut dans sa hiérarchie. Beaucoup supprimeraient de leur plein gré la juridiction de l'Église s'ils le pouvaient, bien qu'ils aient fréquemment recours à elle pour obtenir des bénéfices et des mécénats. C'est donc pour lutter contre ceux-ci que je souhaite infléchir quelque peu la partie affirmative de la question⁸².

Marsile de Padoue, Guillaume d'Ockham, Michel de Césène (ancien ministre général de l'ordre franciscain déposé par le pape), ainsi que leur bienfaiteur l'empereur Louis de Bavière, tous étaient morts durant les dix années précédentes, à la cour de Munich. Marsile avait défendu une conception complètement différente du gouvernement de l'Église, subordonné aux pouvoirs séculiers ; Ockham, quant à lui, s'était positionné en faveur d'une Église dépourvue de tout pouvoir temporel et de propriété et avait accusé l'anti-pape Jean XXII d'hérésie ; et l'empereur lui-même avait soutenu l'élection de l'antipape Nicolas V. Et pourtant, ce n'est pas contre ces rebelles que Ceffons semble le plus virulent, mais contre l'hypocrite ennemi de l'intérieur, non seulement l'ennemi du pape, mais l'ennemi de l'Église elle-même. Pétrarque vient naturellement à l'esprit. Pour Ceffons, citant les auteurs classiques et le droit canon, l'autorité des supérieurs doit être défendue contre ceux qui cherchent à la détruire pour leur bénéfice personnel et la liberté de se livrer à leurs exactions. « Les seigneurs sont nécessaires dans ce monde » déclare-

⁸¹ Pierre Ceffons, *Parvum Decretum*, d. 2, c. 2, éd. Schabel : « Unde in quodam quaterno reperi argumenta multa probantia oppositum, et puto quod sunt argumenta Marsilii de Padua et Iohannis de Genduno aut alterius eorum astruentium vel astruentis oppositum ».

⁸² Pierre Ceffons, *Parvum Decretum*, éd. Schabel : « Et quoniam video multos ad oppositam partem affectatos, et plurimi qui sunt de Ecclesia odiunt Ecclesiam, a qua tamen plurima bona recipiunt et ad altiora totis adhuc anhelant conatibus, quorum plures libenter iurisdictionem extinguerent Ecclesiae, si possent, a qua tamen pro beneficiis et patrocinio frequenter recurrunt, idcirco contra eos volo partem affirmativam quaestionis aliquantulum colorare ».

t-il, « et s'il n'existait ni seigneurs ni juges, il serait nécessaire de les instituer le plus vite possible afin de garantir la paix »⁸³.

C'est donc sur des bases pragmatiques que Pierre Ceffons défend dans ses propos l'Église Romaine. La critique de l'Église, du pape et de la Curie romaine que l'on trouve dans son *Epistola Luciferi* et son *Centilogium* n'avait pas pour intention de détruire ces institutions, ni même de changer leur structure, mais de réformer leur manière de fonctionner. Pourtant, il demeure réaliste : « S'ils ont de la malveillance en eux, cela ne doit guère nous surprendre, puisqu'en effet ils sont humains »⁸⁴. Beaucoup de ceux qui critiquent leurs supérieurs seraient pires qu'eux s'ils arrivaient au pouvoir, puisqu'avec la richesse et la puissance viennent également d'autres choses, sur lesquelles Ceffons ne s'étend pas.

Dans la troisième distinction néanmoins, Ceffons argumente finalement contre Marsile, Ockham et d'autres, puisqu'il ne se contente pas de défendre la légitimité de la curie, mais se place en faveur de la monarchie papale. Faisant écho à la bulle *Unam Sanctam* mais citant Jacques de Viterbe, Ceffons insiste sur le fait que l'Église est un peuple uni, un corps mystique, et qu'elle doit donc posséder une seule tête dirigeant tous ses membres, un seul prince ultime qui préside tous les pouvoirs spirituels et temporels – même si le pape devrait déléguer l'autorité temporelle à d'autres et ne l'exercer qu'indirectement afin de s'épargner ces viles préoccupations. Les pouvoirs spirituel et temporel sont certes distincts, mais l'un est subordonné à l'autre, car si le pape possède bien « l'autorité première » sur les affaires temporelles aussi bien que spirituelles, ce n'est que dans les affaires spirituelles qu'il a « l'exécution directe »⁸⁵. Le pape est le vicaire du Christ sur terre, mais il ne doit pas s'impliquer dans les affaires mondaines, à moins que les autorités séculières ne soient inexistantes (du fait d'une vacance de pouvoir par

⁸³ Pierre Ceffons, *Parvum Decretum*, éd. Schabel : « Domini enim necessarii sunt mundo. Et si nulli modo essent domini vel iudices, oporteret quod cito fierent aliqui ut pax servaretur in mundo ».

⁸⁴ Pierre Ceffons, *Parvum Decretum*, éd. Schabel : « Et si in eis quandoque reperiantur malitiae, non est nimis stupendum, cum homines sint ».

⁸⁵ Pierre Ceffons, *Parvum Decretum*, d. 3, c. 1, éd. Schabel : « Ecclesia est unus populus et unum corpus mysticum, et idcirco oportet in ea esse unum caput quod omnibus illis membris praesideat. Multitudo principantium non ab invicem dependentium non est bona. Unus ergo debet esse princeps qui praesideat in spiritualibus et temporalibus. Et licet utraque potestas resideat apud papam, diversimode tamen, quia spiritualis est apud ipsum secundum primariam auctoritatem et secundum immediatam executionem, temporalis autem solum secundum primariam auctoritatem, non secundum executionem immediatam, ne militans Deo negotiis se implicet saecularibus et ne temporalia impediunt spiritualia, aliquibus temporalibus quanto spiritualis potestas est magis libera tanto magis rebus divinis potest esse intenta. Habet igitur papa utramque potestatem, sed executionem temporalis iurisdictionis tradit principibus saecularibus ».

exemple), inefficaces ou pécheresses. Dans ces cas, en revanche, et même au niveau le plus local, le prélat possède un pouvoir sur les affaires et les biens temporels qui lui permet de les confisquer au dirigeant.

Contre ceux qui font partie de l'Église mais la haïssent et concourent à l'élimination de sa juridiction, Ceffons le répète : il ne fait pas partie de ceux-là, mais « nous nous efforçons d'aimer notre mère l'Église »⁸⁶ et de la défendre contre ceux qui tentent de la soumettre et de l'accabler d'impôts. Ceffons conclut cependant par un avertissement : « Malgré tout, à la fin de cette question, je dis que le souverain pontife, la Curie romaine et les autres recteurs de l'Église doivent se garder de toute arrogance que [leur position] pourrait leur inspirer, et d'après ce que l'on a dit, ils doivent bien plutôt se comporter avec humilité, à l'imitation du Christ »⁸⁷.

§ 5. *La mort et l'héritage de Pierre Ceffons*

Les seules informations dont nous disposons au sujet de la fin des activités académiques de Pierre Ceffons nous sont données par l'explicit du *Centilogium* : Paris, les Bernardins, 13 avril 1353. Le *Confessionale Petri*, l'*Epistola Luciferi*, et le *Parvum Decretum* furent tous rédigés avant cette date. Trapp avança l'hypothèse selon laquelle Ceffons prononça son *Sermo in capitulo generali* autour de 1353 lorsqu'il « rev[er]si de Paris » *licentiatu[s] sacrae theologiae*⁸⁸, mais le sermon a probablement été prononcé en 1351 – et dans tous les cas il est certain que Ceffons était encore à Paris après cela, comme le prouve sa correspondance avec Jean de Bussièrès⁸⁹.

Puisque le *Centilogium* se réfère au *Parvum Decretum* comme à la distinction [1]8 du livre IV des *Sentences*, il est également probable que Pierre était assez avancé dans son entreprise de rédaction au début de l'année 1353. Cependant, Ceffons évoque dans le livre I un événement récent qui semble s'être déroulé durant l'été ou l'automne 1353 : un

⁸⁶ Pierre Ceffons, *Parvum Decretum*, d. 3, c. 2, éd. Schabel : « Et quoniam igitur multi sunt de Ecclesia qui odiunt Ecclesiam et vellunt eius iurisdictionem esse extinctam, quae si extincta foret, per annum vellunt eam iterum reaccendi, idcirco non simul de illis, sed Ecclesiam studeamus diligere matrem nostram ».

⁸⁷ Pierre Ceffons, *Parvum Decretum*, d. 3, c. 2, éd. Schabel : « In fine tamen huius quaestionis dico quod non propter hoc superbire debet summus pontifex aut Romana curia vel alii Ecclesiae rectores, sed ex verbis recitatis sumere debent humilitatis exemplum a Christo ».

⁸⁸ Trapp (1957), p. 109. Trapp avança également (p. 116) que Ceffons avait publié son *Epistola introductoria* autour de 1353 peu après « son retour à l'enseignement à Clairvaux », mais il s'agit également d'une simple conjecture.

⁸⁹ Voir *supra*, n. 71.

bachelier s'était attiré des ennuis en raison de ses déclarations au sujet de la grâce, et ses déclarations correspondent à celles que l'augustinien Gilles de Mantes finit par rétracter le 16 mai 1354 après les avoir professées *hoc anno* dans des lectures et des réponses adressées entre autres aux bacheliers carmélite et dominicain et qu'il « *dixit in disputatione respondendo de Quolibet* »⁹⁰.

Il n'existe aucune preuve du fait que Pierre Ceffons ait été maître en théologie, mais était-il seulement licencié ? Trapp hésitait sur ce point. Dans le *Centilogium*, Jésus Christ relate que son scribe, Ceffons, est à présent libéré de ses obligations académiques. Or, les devoirs d'un bachelier *formatus* incluaient la participation dans des disputes. Dans le *Centilogium*, le Christ remarque également que Ceffons, *hoc anno*, s'est livré à une dispute sur la relation entre le pouvoir des prélats et celui des princes, et a composé une longue question sur ce sujet dans son livre IV sur les *Sentences*, et « *hoc anno* », contre Trapp, signifie soit l'année académique, soit la période débutant à la Pâque 1352⁹¹. Ailleurs dans le *Centilogium*, le Christ donne davantage de précisions sur la nature de cette dispute : « Tu ipse in quadam quaestione super *Sententias* et in tua responsione de *Quolibet* de hac materia pertractasti »⁹². Il s'agit probablement de l'une des disputes quodlibétiques mentionnées par Ceffons dans son *Epistola introductoria* : « Nam et *Quolibeta* et aliqua alia, de quibus sileo, texeram omnino quae decreverat, Altissimi beneplacito suffragante, mens ipsa notabilem componere serius in modum futuro temporis successu »⁹³. Pourtant dans le *Centilogium* on ne trouve aucune mention d'une *determinatio* mise par écrit, mais seulement d'une *responsio* orale, ce qui suggère que Ceffons était encore bachelier lorsqu'il y participa, exactement comme son contemporain Gilles de Mantes le suggère dans le passage cité plus haut. Et en effet, une lettre datée de 1352 (c'est-à-dire entre Pâques 1352 et Pâques 1353) indique clairement que Ceffons était alors encore bachelier, et c'est là le seul titre qu'il se voit attribuer dans les explicits

⁹⁰ Trapp (1957), p. 126, remarqua le folio, Troyes 62, f. 56ra, qui est de Pierre Ceffons, *Lectura in I Sententiarum*, d. 17, q. 1, et où l'on trouve la déclaration suivante : « Sed pro isto articulo est actualiter unus bacallarius nunc dum hoc scribo accusatus coram magistris et quid erit ei nescio, sed pro me scio quod non dicam conclusionem suam et ex causa, etiam quia alius modus qui communior reputatur teneri potest. Dicere igitur consueverunt Parisius his diebus conformando modum loquendi Decreti quia debetur isti vita aeterna secundum praesentem iustitiam et tamen secundum aeternam Dei praescientiam ». Sur la rétractation de Gilles, voir Denifle et Chatelain (1894), p. 21-23 no. 1218, mais sous le nom de « Guido ».

⁹¹ Trapp (1957), p. 115-116.

⁹² Pierre Ceffons, *Centilogium*, Troyes 859, f. 32ra.

⁹³ Éd. Trapp (1957), p. 136.26-28.

des questions sur les *Sentences* et dans la citation du *Confessionale Petri* qui se trouve dans les questions sur les *Sentences* de cistercien Conrad d'Ebrach⁹⁴.

Les lettres de Pierre Ceffons nous fournissent un grand nombre d'informations sur Ceffons et ses nombreux amis et connaissances – en particuliers aux Bernardins – qui pour la plupart devinrent par la suite des prélats de premier plan dans l'ordre cistercien ou dans le clergé séculier, s'ils ne l'étaient pas déjà⁹⁵. Pour l'heure, les éléments à notre disposition invitent à penser qu'elles furent pour la plupart composées entre la peste noire et le moment où Ceffons acheva la rédaction du *Centilogium* – c'est-à-dire durant le premier semestre de l'année 1353 – et, à une possible exception près, qu'elles furent toutes rédigées à Paris. Néanmoins, quelques lettres semblent avoir été écrites vers 1360 et indiquent que Ceffons était encore bachelier à cette date.

Les lettres de Ceffons qui sont parvenues jusqu'à nous ne sont pour la plupart pas datées, souvent corrompues, et furent modifiées pour pouvoir répondre aux standards du formulaire cistercien de Saint-Omer 676, ce qui rend leur datation difficile. Une lettre probablement écrite par Ceffons, absente de Harley 2667 mais présente dans Saint-Omer 676, remarque que Guillaume (Smidt) de Chappelle, qui a succédé à Pierre Ceffons comme bachelier sententiaire en 1349-1350, était alors *magister actu regens* aux Bernardins quand il fut élu abbé *de Capella in Flandria*, c'est-à-dire de Ter Doest⁹⁶. Le précédent abbé, Michel de Keysere, était décédé le 16 ou le 18 mars 1357 au plus tôt, et Guillaume est mentionné pour la première fois comme abbé le 26 février 1364⁹⁷. Si Ceffons a bien écrit cette lettre, et s'il n'est effectivement jamais devenu maître, cela signifie que l'un de ses collègues plus jeunes lui a été préféré.

Le *terminus ante quem* de la lettre correspond à 1361, date du décès du destinataire, le cardinal Guillaume Court. D'autres lettres, présentes cette fois dans Harley 2667 mais absentes de Saint-Omer 676, sont écrites au nom de Pierre, abbé de Royaumont, ce qui semble impliquer une date entre 1362 et 1376, et de Jean (V) de Bussières, abbé de

⁹⁴ Pierre Ceffons, *Epistolae diversae*, Harley 2667, f. 141rb.

⁹⁵ Dans Schabel (2018a), p. 153, nous avons proposé l'hypothèse que celui des correspondants de Ceffons qui demeure le plus mystérieux aujourd'hui, le cistercien Simon de Vauluisant, aurait pu être l'abbé de Vauluisant en 1348-1361 puis de Casamari. Il fut dans tous les cas une figure importante de son temps à Paris, Rome et Avignon : *ibid.*, p. 153-156. Sur Simon, voir également Bougard, Petitmengin, et al. (2012), p. 69 et 322.

⁹⁶ Pierre Ceffons, *Epistolae diversae*, Saint-Omer 676, f. 61r.

⁹⁷ Van Hollebeke (1863), p. 155-156.

Clairvaux, entre 1359 et 1363⁹⁸. La lettre au bénédictin Pierre Ameilh, qui mentionne les efforts que Ceffons consacre à la rédaction de ses questions sur les *Sentences*, une immense entreprise, date de 1353. Peut-être cette tâche a-t-elle occupé Ceffons pendant des années, alors qu'il était sans doute secrétaire des Cisterciens. Ainsi, si Ceffons a écrit une ou plusieurs de ces dernières lettres, il est peut-être décédé au début des années 1360.

Son héritage a persisté. Durant son existence, les correspondants de Ceffons au sein de l'ordre cistercien mais également au-delà ont sollicité des copies de ses lettres, *principia*, sermons, et autres travaux. Les réponses d'Hugolin d'Orvieto aux *principia* de Ceffons nous ont conservé ceux-ci dans les *principia* de l'augustinien. Après que l'édition des *Lectura* I et II des *Sentences* par Grégoire de Rimini a été publiée, Damasus Trapp devint convaincu que Rimini avait opéré de profonds remaniements dans la version finale de son texte en prenant en compte les critiques de Ceffons⁹⁹.

Probablement à la suite de la mort de Pierre Ceffons, le cistercien Conrad d'Ebrach – qui copie tacitement des sermons de *principia* de Ceffons – cite celui-ci dans la question sur les anges et la grâce dans le livre II de ses questions sur les *Sentences* à la fin des années 1360, probablement en s'inspirant de son livre II. Étant donné que Conrad alla de Paris à Bologne, puis à Prague et enfin à Vienne, c'est peut-être à lui que l'on doit, directement ou indirectement, la présence dans le couvent dominicain de Vienne du manuscrit contenant les questions sur les livres I, II et IV des *Sentences* de Pierre Ceffons¹⁰⁰. Si Damasus Trapp s'est tout d'abord intéressé à Ceffons, c'était en raison d'une citation du *Parvum Decretum* par l'augustinien John Hiltalingen de Bâle, et nous avons avec Roberto Lambertini découvert que le *Parvum Decretum* était l'une des sources du célèbre *Somnium viridarii* rédigé par Évrart de Trémaugon au milieu des années 1370, et de la version française qu'il composa peu après pour le roi Charles V, *Le songe du vergier*¹⁰¹. Comme nous l'avons vu, le *Confessionale Petri* étendit son influence dans l'ordre cistercien mais également en dehors, et toucha le moine blanc Conrad d'Ebrach

⁹⁸ Pierre Ceffons, *Epistolae diversae*, Harley 2667, f. 137vb (« Pro abbatia Regalis Montis per eundem Petrum <de Ceffons> ») et 140rb.

⁹⁹ Trapp (1984), p. 214 ; cf. p. 211 n. 5.

¹⁰⁰ Stegmüller (1947), t. I, p. 322. Sur les voyages de Conrad, voir Brinzei et Schabel (2018a), p. 468, pour les références au livre II.

¹⁰¹ Trapp (1957), p. 102 n. 4. Le lien avec le *Somnium viridarii* sera analysé dans l'introduction à notre édition du *Parvum Decretum*. Pour les éditions du texte d'Évrart de Trémaugon, voir *Somnium viridarii*, éd. Marion Schnerb-Lièvre, 2 tomes, Paris, CNRS, 1993-1995, et *Le songe du vergier*, éd. Marion Schnerb-Lièvre, 2 tomes, Paris, CNRS, 1982.

aussi bien que l'augustinien Denis de Modène. Le *Centilogium* n'a pas fait pour l'instant l'objet de beaucoup d'études, mais l'*Epistola Luciferi*, même si elle circula surtout anonymement, eut un impact considérable, jusqu'à inspirer à Pierre d'Ailly la rédaction d'une imitation. En d'autres termes, c'est Pierre d'Ailly qui semble devoir être considéré comme le véritable héritier de Pierre Ceffons. Dans les ouvrages d'Ailly, nous n'avons pas pour l'instant repéré de références explicites ou de citations mot pour mot, ce qui peut nous surprendre de la part d'Ailly, qui ne réserve pas le même traitement à ses autres sources. Cela n'a pourtant pas empêché les spécialistes de souligner la proximité entre les deux Pierre, par exemple dans leur attitude à l'égard des condamnations des années 1340, et au sujet de l'hypothèse du Dieu trompeur¹⁰². Comme nous le verrons dans les chapitres suivants, Pierre d'Ailly est, en un sens, l'héritier de Pierre Ceffons en ce qui concerne les questions modales, de sorte qu'il nous apparaît que le futur cardinal n'était pas sans connaître les travaux du cistercien.

¹⁰² Weinberg (1948), p. 115 (cet aspect a depuis été souligné à de nombreuses reprises) ; Genest (1984), p. 203, 205-207, et 214 n. 72.